

Troilus Gold Corp.

Projet minier Troilus

Eeyou Istchee Baie-James, Qc

Rapport technique

**Demande de non-assujettissement à la procédure nordique
d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le
milieu social**

N° document BBA / Rév. : 88710008-001000-4E-ERA-0001 / R00

12 décembre 2025

FINAL

375, boul. Sir-Wilfrid-Laurier
Mont-Saint-Hilaire, QC J3H 6C3
T +1 450.464.2111 F +1 450.464.0901
BBAconsultants.com
Tous droits réservés. © BBA



12 décembre 2025

Madame Mélissa Gagnon
Direction générale adjointe de l'évaluation environnementale
MELCCFP
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec, Québec G1R 5V7

Objet : Demande de non-assujettissement – Travaux d'échantillonnage en vrac – Projet minier Troilus

Madame Gagnon,

Par la présente, nous vous transmettons officiellement la demande de non-assujettissement relative au projet de travaux d'échantillonnage en vrac à réaliser sur le site minier Troilus, situé sur le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James.

Cette demande est accompagnée d'un document explicatif dans lequel l'ensemble des questions du formulaire de renseignements préliminaires reçoit une réponse complète et où sont présentées les informations additionnelles pertinentes à l'évaluation du projet.

Sont également annexés à la présente transmission :

- La résolution du conseil d'administration autorisant Mme Jacqueline Leroux, Vice-présidente Environnement et Permis, à signer au nom du promoteur, Troilus Gold Corporation ;
- Le formulaire de renseignements préliminaires ;
- La déclaration d'antécédents (AM36).

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Enfin, nous vous confirmons que les versions papier déposées concordent intégralement avec les versions électroniques transmises au Ministère.



Espérant que le tout vous donnera satisfaction, nous vous prions d'agréer, Madame Gagnon, l'expression de nos sentiments distingués.

BBA inc.

A handwritten signature in dark ink, reading "S. Blondin".

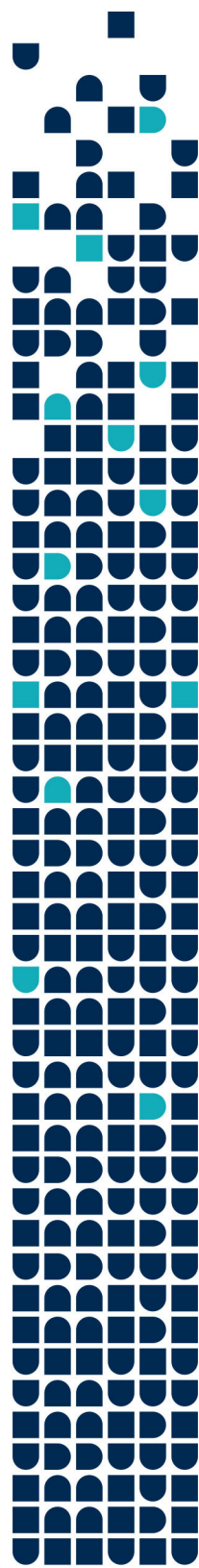
Stéphanie Blondin
Chargée de projet
BBA

A handwritten signature in dark ink, reading "Jacqueline Leroux, ing.".

Jacqueline Leroux
Vice-présidente Environnement et Permis
Troilus Gold Corp.

JL/SB/jj

p.j. : Rapport technique



S. Blondin

Préparé par :
Stéphanie Blondin, M. Env., VEA®

Yanick Plourde



Vérfié par :
Yanick Plourde, biol., M. Sc. Env.

Yves Thomassin

Préparé par :
Yves Thomassin, M. Sc. A.



HISTORIQUE DES RÉVISIONS

Révision	État du document – Description de la révision	Date
R00	Finale	2025-12-12

Ce document est préparé par BBA pour le seul bénéfice de son Client et ne peut être utilisé par aucune autre partie et pour aucune autre fin sans le consentement préalable écrit de BBA. BBA ne sera en aucun cas responsable des dommages, pertes, réclamations ou frais quels qu'ils soient découlant ou en relation avec l'utilisation de ce document par toute autre personne que le Client.

Bien que les informations contenues dans ce document soient fiables sous réserve des conditions et limitations qui y sont prévues, ce document est fondé sur des informations qui ne sont pas sous le contrôle de BBA ou que BBA n'a pu vérifier; par conséquent, BBA ne peut en garantir la suffisance et l'exactitude. Les commentaires contenus dans ce document reflètent l'opinion de BBA à la lumière des informations disponibles au moment de la préparation du document.

L'utilisation de ce document confirme l'acceptation de ces conditions.



TABLE DES MATIÈRES

1. Identification et coordonnées du promoteur.....	3
1.1. Identification du promoteur	3
1.2. Identification du consultant	3
2. Présentation générale du site minier Troilus	4
2.1. Localisation générale.....	4
2.2. Droits miniers	4
3. Description du projet d'échantillonnage en vrac	6
3.1. Objectifs.....	6
3.2. Justification de la demande de non-assujettissement	7
3.3. Description détaillée du projet d'échantillonnage en vrac	7
3.4. Variantes de réalisation	15
4. Description du site visé par les travaux.....	16
4.1. Environnement biophysique.....	16
4.2. Milieu humain	20
5. Calendrier de réalisation	22
6. Activités d'information et de consultation du public, des communautés autochtones et des usagers du territoire	23
6.1. Entente préalable au développement	23
6.2. Bureau de liaison communautaire	24
6.3. Comité consultatif – Projet Troilus Gold.....	24
7. Description des principaux enjeux et impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur....	26
7.1. Description des principaux enjeux du projet.....	26
7.2. Évaluation des principaux impacts appréhendés	32
8. Émission de gaz à effet de serre	35
9. Déclaration et signature	36
10. Bibliographie	39



LISTE DE TABLEAUX

Tableau 1 : Tonnages de matériaux excavés pour les diverses zones du projet	8
Tableau 2 : Calendrier de réalisation du programme d'échantillonnage en vrac	22
Tableau 3 - Tableau synthèse des impacts potentiels liés au projet d'échantillonnage en vrac	34
Tableau 4 - Estimation des émissions de GES liées aux équipements utilisés pour le projet d'échantillonnage en vrac	35

LISTE DES CARTES

Carte 1 - Localisation générale du site minier Troilus	5
Carte 2 - Localisation des zones de travaux et des infrastructures temporaires	9
Carte 3 - Localisation des zones d'activités et des milieux humides	29

LISTE DES ANNEXES

Annexe A : Résolution du Conseil d'Administration	
Annexe B : Formulaire de renseignements préliminaires	
Annexe C : Déclaration d'antécédents	



1. Identification et coordonnées du promoteur

1.1. Identification du promoteur

Le promoteur est Troilus Gold Corporation.

- **Siège social**

715, Square Victoria, Suite 705
Montréal (Québec) H2Y 2H7

- **Bureau de Chibougamau**

334, 3ième Rue
Chibougamau (Québec) G8P 1N5
Tél : (418) 770-5990

- **Responsable du projet**

Jacqueline Leroux, Vice-présidente Environnement et Permis

jacqueline.leroux@troilusgold.com

Tél : (418) 770-5990

Le demandeur de l'attestation de non-assujettissement est Troilus Gold Corporation (ci-après Troilus Gold). Madame Jacqueline Leroux est la signataire autorisée pour déposer la présente demande. La résolution du Conseil d'administration de Troilus Gold Corporation autorisant Mme Leroux à soumettre la présente demande est présentée à l'Annexe A.

Pour toute question ou demande d'information complémentaire concernant cette demande, veuillez communiquer avec Madame Leroux.

Le **numéro d'entreprise (NEQ)** de Troilus Gold Corporation est le 1163428072.

1.2. Identification du consultant

La firme BBA inc. a été mandatée par Troilus Gold pour la présente demande de non-assujettissement.

- **Siège social**

375, boul. Sir-Wilfrid-Laurier
Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H 6C3
Tél : (450) 454-2111

- **Responsable**

Stéphanie Blondin, M. Env., VEA®, Chargée de projet, Environnement

stephanie.blondin@bbaconsultants.com

Tél : (450) 464-2111, poste 5589



2. Présentation générale du site minier Troilus

2.1. Localisation générale

Le projet minier Troilus se situe dans la portion sud-est de la région administrative du Nord-du-Québec, sur le territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James. Il est situé à environ 76 km au nord-ouest de la communauté crie de Mistissini et à quelque 170 km au nord de la ville de Chibougamau. Ses coordonnées géographiques approximatives sont 51°00' de latitude nord et 74°28' de longitude ouest, dans la ceinture de roches vertes d'Evans-Frotet (Carte 1).

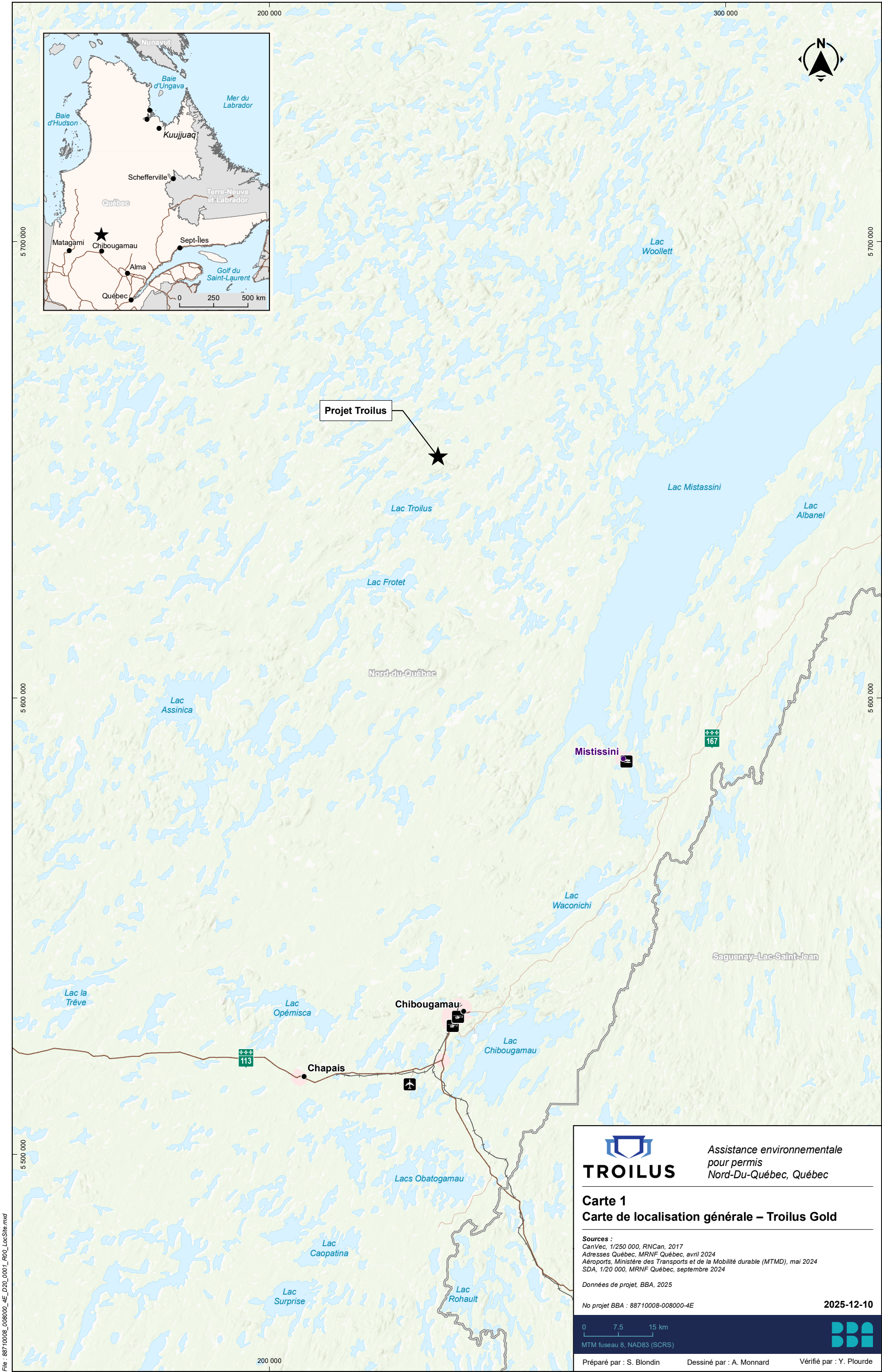
2.2. Droits miniers

La société Troilus Gold détient actuellement les droits suivants :

- Un bail minier (BM 829) couvrant 840 ha, dans les secteurs des fosses J4 et 87 ;
- Un total de 1 281 claims actifs représentant environ 98 500 ha ;
- Trois baux de terrain associés aux infrastructures suivantes :
 - Campements d'exploration (bail 210664 00 001) ;
 - Site d'enfouissement en tranchée (L.E.E.T.) (bail 210664 00 002) ;
 - Parc à résidus miniers (bail 210664 00 005).

Tous les travaux visés par la présente demande de non-assujettissement sont localisés à l'intérieur des limites du bail minier BM 829.

Carte 1 - Localisation générale du site minier Troilus



File : 88710008_008000_4E_D20_0001_R00_LocSite.mxd

**TROILUS**

Assistance environnementale
pour permis
Nord-Du-Québec, Québec

Carte 1
Carte de localisation générale – Troilus Gold

Sources :
CanVec, 1/250 000, RNCan, 2017
Adresses Québec, MRNF Québec, avril 2024
Aéroports, Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), mai 2024
SDA, 1/20 000, MRNF Québec, septembre 2024

Données de projet, BBA, 2025

No projet BBA : 88710008-008000-4E

2025-12-10

0 7.5 15 km

MTM fuseau 8, NAD83 (SCRS)

Préparé par : S. Blondin Dessiné par : A. Monnard Vérifié par : Y. Plourde





3. Description du projet d'échantillonnage en vrac

3.1. Objectifs

Troilus Gold prévoit mettre en œuvre un programme d'échantillonnage en vrac (*bulk sampling*) à l'intérieur des limites de son bail minier BM 829. La quantité totale de minerai (échantillons) qui sera acheminée vers les installations du laboratoire SGS, situées à Lakefield en Ontario, est estimée à 15 000 tonnes métriques (t.m.). Afin d'assurer une représentativité spatiale optimale, ces échantillons seront prélevés à partir des 610 307 t.m. de minerai qui seront extraites sur une période d'environ 9 à 10 mois. Par ailleurs, des échantillons de mort-terrain seront également prélevés à des fins de caractérisation géotechnique et géochimique.

Ce programme vise essentiellement la mise en valeur du projet, à approfondir la compréhension du gisement, de valider les principales hypothèses techniques et économiques sous-jacentes au projet de réouverture du site Troilus, ainsi que de recueillir les données nécessaires à l'optimisation de la conception du futur projet minier.

Un échantillonnage en vrac, réalisé avant une mise en production à haut tonnage (environ 55 000 t.m./j en phase d'exploitation), permet de réduire certaines incertitudes clés difficilement capturées par les carottes : la fragmentation réelle, la variabilité géomécanique (compétence/abrasion), le comportement au concassage-broyage, l'agglomération du minerai et la présence d'argiles, l'humidité et la maniabilité en reprise (*rehandling*) de la pile de stockage, ainsi que les rendements métallurgiques à l'échelle industrielle. Un échantillonnage en vrac permet de tester, à échelle représentative, l'ensemble de la chaîne sautage-chargement-concassage-gravité-flottation, d'étalonner les modèles de consommation énergétique et d'ajuster les paramètres de disponibilité et d'entretien.

L'expérience du secteur montre que les projets à ciel ouvert à fort tonnage peinent parfois à atteindre leur capacité nominale lorsque la dureté réelle du minerai, la granulométrie d'alimentation ou les goulots du procédé ont été sous-estimés. À titre d'exemple, la mine Detour Lake a connu un démarrage difficile, avec trois révisions à la baisse de ses cibles 2013 et un arrêt imprévu du moulin en décembre de la même année, illustrant ainsi une montée en régime plus lente que prévu et la vulnérabilité opérationnelle des premières phases de production.

Du côté de Canadian Malartic (capacité nominale d'environ 55 000 t.m./j), les performances initiales se sont révélées inférieures aux prévisions de janvier 2015 avant l'atteinte des objectifs de production. Le complexe a ensuite amélioré son tonnage journalier grâce à divers ajustements de procédés après la mise en service ; des optimisations typiques lorsque l'exploitation à pleine échelle met en évidence des contraintes non décelées lors des essais sur carottes.



L'échantillon de 15 000 t.m., couvrant les domaines géologiques et les horizons, permet de réduire les incertitudes liées au dimensionnement des équipements, à l'enveloppe énergétique, aux stratégies d'explosifs et le plan de contrôle de la qualité du minerai. Il accroît ainsi la probabilité d'atteindre rapidement et de maintenir durablement la capacité de 55 000 t.m./j.

Plus spécifiquement, les objectifs du programme d'échantillonnage en vrac sont les suivants :

- Améliorer la caractérisation de la minéralisation du gisement ;
- Valider certaines hypothèses techniques et économiques formulées lors des études préliminaires ;
- Réaliser des essais métallurgiques à partir d'échantillons représentatifs ;
- Tester des méthodes de contrôle de la teneur aurifère sur des bancs de 10 m ;
- Évaluer la dureté des roches minéralisées afin d'optimiser la conception des procédés de broyage ;
- Caractériser les stériles en vue de leur utilisation potentielle dans la construction d'infrastructures minières, notamment les digues du parc à résidus et les routes d'accès.

3.2. Justification de la demande de non-assujettissement

Le site du projet est situé dans un territoire assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement applicable à la région nordique comprise entre les 49^e et 55^e parallèles. Cette procédure découle des dispositions du chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE, RLRQ, c. Q-2) et du chapitre 22 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ).

L'annexe 1 du chapitre 22 de la CBJNQ énumère les projets assujettis à cette procédure, tandis que l'annexe 2 répertorie ceux qui en sont exemptés. Toutefois, certains projets ne correspondent à aucune des catégories précisées dans ces annexes et sont ainsi classés dans la catégorie de projets en « zone grise ». Le présent projet correspond à cette catégorie dite de zone grise.

3.3. Description détaillée du projet d'échantillonnage en vrac

3.3.1. Localisation et description des travaux

Les travaux nécessaires pour l'obtention des échantillons seront effectués dans la Zone 1, située en périphérie de l'ancienne fosse 87. La localisation précise de cette zone ainsi que des



infrastructures nécessaires est illustrée à la Figure 2. Trois catégories de matériaux seront extraites lors de ces opérations : le mort-terrain, le minéral et les stériles. Les tonnages correspondants sont présentés au Tableau 1.

Tableau 1 : Tonnages des matériaux excavés

Zone	Minéral (t.m.)	Mort-terrain (t.m.)	Stériles (t.m.)
Zone 1	610 307	3 433 653	1 253 787

Les travaux s'échelonneront sur une période estimée de 9 à 10 mois. Le calendrier détaillé de réalisation des activités est présenté dans le Tableau 2, à la section 5.

Site à l'étude

Bail minier (BM829)

Infrastructures projetées

Route

Garage d'entretien

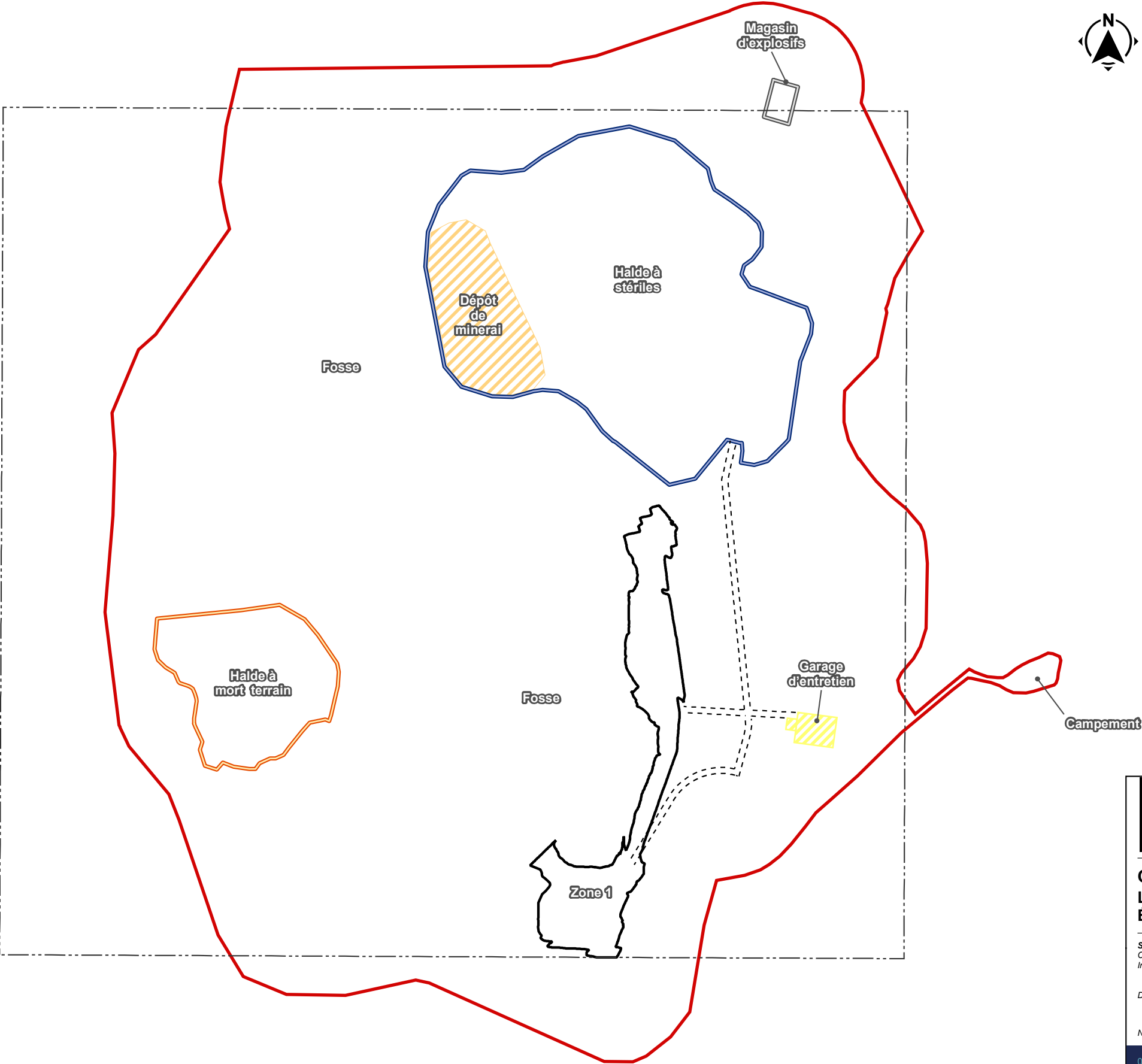
Magasin d'explosifs

Infrastructures existantes

Dépôt de minerai

Halde à mort terrain ouest

Halde à stériles



Assistance environnementale
pour permis
Nord-Du-Québec, Québec

Carte 2

Localisation des infrastructures –
Échantillonnage en vrac

Sources :
CanVec, 1/250 000, RNCan, 2017
Image satellite (Maxar) sous licence, résolution 50 cm, Copyright © juin 2023
Esri et ses concédants. Tous droits réservés.

Données de projet, BBA, 2025

No projet BBA : 88710008-008000-4E

2025-12-10

0150300 m

Mine Grid, Troilus

Préparé par : A. Blondin

Dessiné par : A. Monnard

Vérifié par : Y. Plourde



Zone de la halde à stériles existante et Zone 1

Afin d'accéder à la minéralisation ciblée dans la portion nord de la Zone 1, une excavation partielle de la pile de stériles existante devra être réalisée. Par la suite, les travaux consisteront en un décapage du sol jusqu'à l'élévation 5350 (correspondant à 350 m d'altitude). Des forages antérieurs ont révélé la présence d'un minerai de plus grande dureté dans ce secteur, que les activités d'échantillonnage en vrac permettront de confirmer.

Les stériles et le mort-terrain excavés seront relocalisés dans la halde à stériles existante située au nord de la fosse 87. Le minerai extrait sera, pour sa part, entreposé dans une aire distincte aménagée au sein de cette halde, où il fera l'objet d'un échantillonnage avant d'être expédié au laboratoire pour analyses. La durée estimée pour la réalisation de ces travaux est d'environ 9 à 10 mois.

À l'issue des travaux d'excavation, des interventions d'adoucissement et une sécurisation des pentes seront effectuées afin d'assurer la stabilité géotechnique du secteur ainsi que la sécurité des lieux.

3.3.2. Accès aux sites d'extraction et d'entreposage

Dans le cadre du programme d'échantillonnage en vrac envisagé autour de la fosse 87, Troilus Gold prévoit intervenir à l'intérieur des limites de son bail minier. Le minerai, les stériles et le mort-terrain extraits seront transportés vers les aires d'entreposage respectives au moyen du réseau routier déjà existant sur le site minier.

Toutefois, afin d'assurer la logistique des opérations, l'aménagement de routes temporaires s'avère nécessaire : l'une permettra d'assurer la liaison entre Zone 1 à la halde à stériles, tandis que l'autre reliera la Zone 1 à la plateforme destinée à accueillir le garage d'entretien temporaire du contracteur et de l'aire d'entreposage du carburant. Ces voies de circulation temporaires seront construites à partir de matériaux granulaires disponibles localement et ont pour objectif de faciliter l'accès aux aires d'entreposage destinées aux stériles, à une portion du mort-terrain et au minerai prélevé dans le cadre de l'échantillonnage en vrac.

De plus, des rampes temporaires seront aménagées à l'intérieur de la fosse afin d'assurer la circulation sécuritaire de la machinerie lourde nécessaire aux activités d'échantillonnage en vrac.

Ces aménagements seront conçus de manière à limiter les perturbations du milieu, en maximisant l'utilisation des infrastructures existantes et réduisant au minimum les nouvelles emprises au sol.



3.3.3. Gestion des explosifs

Dans le cadre des activités d'échantillonnage en vrac, l'utilisation d'explosifs est prévue afin de faciliter l'extraction du minerai et du stérile. La gestion des explosifs sera strictement encadrée, conformément aux exigences réglementaires en vigueur, notamment celles découlant de la Loi sur les explosifs (L.R.C., 1985, c. E -17) et de ses règlements d'application.

Un emplacement potentiel pour l'entreposage temporaire des explosifs a été identifié au nord-est du site minier (Figure 2). Ce choix tient compte de plusieurs facteurs, notamment la distance de sécurité par rapport aux zones d'activités, la topographie, l'accessibilité logistique et la minimisation des risques pour la sécurité des travailleurs ainsi que pour la protection de l'environnement. Des mesures appropriées de signalisation, de surveillance et de contrôle d'accès seront mises en œuvre afin d'assurer l'intégrité du lieu de stockage temporaire.

Les opérations de chargement et de sautage seront réalisées par du personnel qualifié, selon des protocoles stricts garantissant la sécurité des personnes et des infrastructures. L'ensemble du processus, de la réception à l'utilisation des explosifs, fera l'objet d'une gestion rigoureuse, incluant la tenue d'un registre de suivi et des inspections régulières.

3.3.4. Gestion du minerai, du mort-terrain et des stériles

Le minerai non destiné aux études minéralurgiques sera acheminé vers un secteur dédié de la halde de stériles existante, située au nord de la fosse 87.

Le mort-terrain extrait dans le cadre du programme d'échantillonnage en vrac sera également transporté vers cette même halde, de même que l'ensemble des stériles générés par les travaux. Toutefois, une portion du mort-terrain pourrait être entreposée dans la halde de mort-terrain existante, localisée à l'ouest de la fosse 87.

Le transport des matériaux sera effectué à l'aide de camions hors route (*off-road*) adaptés aux volumes à déplacer. Le dépôt des stériles et du mort-terrain dans la halde nord sera réalisé de manière à garantir une répartition uniforme, minimisant ainsi les risques d'instabilité et d'érosion.

Aucune nouvelle halde à stériles ou de mort-terrain ne sera créée lors du présent programme d'échantillonnage en vrac.



3.3.5. Géochimie des matériaux

Stériles

Plusieurs études de caractérisation géochimique ont été réalisées dans le cadre de l'exploitation antérieure du site minier. Ces analyses ont permis de conclure que la majorité des stériles étaient potentiellement acidogènes. Toutefois, bien que des millions de tonnes de stériles soient présentes à la surface du site minier depuis plus de deux décennies, les eaux de ruissellement issues des haldes présentent encore des pH neutres. La présence de silicates, plutôt que des carbonates, expliquerait vraisemblablement le maintien de ces conditions neutres (Lamont, 2024a).

Depuis 2019, Troilus Gold a entrepris plusieurs caractérisations géochimiques supplémentaires, tant en laboratoire (tests cinétiques, analyses minéralogiques) qu'en terrain (suivi de eaux de ruissellement, tests cinétiques en colonnes).

Un rapport synthèse regroupant l'ensemble de ces études a été préparé par Lamont (Lamont, 2024a), dont les conclusions principales sont les suivantes :

Il a été mis en évidence par les études récentes que la combinaison des minéraux présents dans les roches et de l'oxydation lente de la pyrite laissait cours à une dynamique de neutralisation par les silicates, la plupart du temps jugée trop lente dans la littérature, mais qui a été démontrée comme étant l'élément majeur des réactions de neutralisation sur le site Troilus qui est reconnu sans DMA depuis des décennies.

(...)

Quant à la lixiviation des métaux, le modèle empirique montre que puisque les pH resteront relativement neutres, il ne devrait pas y avoir de lixiviation des métaux au-delà des critères de la Directive 019 ou du Règlement sur les effluents des mines de métaux et de diamants durant l'opération et aussi après la fermeture.

Les tests en colonnes effectués sur le terrain en 2021 et 2022, portant sur les stériles miniers, sont détaillés dans le rapport de caractérisation géochimique de Lamont (Lamont, 2024b), lequel est annexé à la synthèse des travaux de géochimie (Lamont, 2024a).



Mineral

Lors de ces études en colonnes effectuées sur le terrain en 2021 et 2022, une colonne a été remplie de minerai à haute teneur en sulfures (Lamont, 2024b). Les lixiviats recueillis au cours des 14 rinçages ont présenté un pH supérieur à 7,0 ainsi que des concentrations en acidité très faibles. Les concentrations en calcium, et dans une moindre mesure en potassium, magnésium et sodium, étaient relativement élevées, indiquant que, tout comme pour les stériles, les silicates contribuent à la neutralité des eaux de contact. Enfin, les concentrations en métaux (cuivre, nickel, plomb, zinc, etc.) sont demeurées très faibles.

3.3.6. Gestion des eaux

Secteurs d'extraction de matériaux

L'eau de la fosse est actuellement pompée conformément à l'autorisation délivrée par le MELCCFP le 29 juillet 2020 (V/Réf. : 3214-14-025). Une usine de traitement des eaux, implantée à l'ouest de la fosse J4, assure le traitement des matières en suspension (MES), la régulation du pH, ainsi que le traitement des métaux et de l'azote ammoniacal, au besoin.

Dans ce contexte, le dénoyage de la fosse 87 entraîne un abaissement du niveau des eaux souterraines dans les secteurs d'extraction, limitant les apports d'eaux souterraines au fond des aires de travaux. Les principaux apports en eau proviendront des précipitations, incluant les eaux de fonte, qui s'écouleront naturellement vers la fosse 87. Cette dernière jouera simultanément le rôle de puits hydraulique et de bassin de sédimentation temporaire.

La capacité actuelle de la fosse est largement suffisante pour contenir l'ensemble des volumes d'eau prévus pour la durée des travaux, estimée à 9 à 10 mois, sans présenter de risque de débordement. Troilus Gold procédera à un suivi régulier de l'état des ouvrages de drainage et interviendra promptement en cas de colmatage, d'affaissement ou de toute autre anomalie. En cas de précipitations exceptionnelles, des dispositifs de pompage mobiles seront disponibles afin de gérer tout excédent d'eau, selon les besoins.

Halde de mort-terrain

La gestion des eaux de ruissellement de la halde de mort-terrain, située à l'ouest de la fosse 87, demeurera inchangée.

Halde de stériles

Aucun changement n'est prévu quant à la gestion des eaux de ruissellement de la halde à stériles existante, située au nord-est de la fosse.



Les eaux de ruissellement et d'infiltration provenant de cette halde ne devraient pas générer de drainage minier acide (DMA), en raison de la présence de silicates dans le minerai, de manière similaire à ce qui est observé pour les stériles.

3.3.7. Équipements requis

Un concasseur mobile sera installé à l'intérieur de l'ancienne halde à stériles afin de préparer les échantillons de minerai destinés aux essais métallurgiques.

L'ensemble des travaux nécessaires au programme d'échantillonnage en vrac sera réalisé à l'aide d'une flotte d'équipements miniers de petite taille, adaptée à l'ampleur et aux exigences du programme.

- **Forage** : Un appareil de forage de type D65, conçu pour réaliser des trous de 165 mm de diamètre, sera utilisé. Un second appareil pourra être mobilisé, au besoin, pour accélérer les travaux.
- **Dynamitage** : Les opérations de dynamitage seront réalisées ponctuellement par un entrepreneur spécialisé, selon les besoins, et pourront se dérouler jusqu'à cinq (5) jours par semaine.
- **Chargement** : Le chargement des matériaux sera assuré à l'aide d'un chargeur sur pneus de type 992 ou 993. Un deuxième chargeur pourrait également être mobilisé selon les besoins opérationnels.
- **Transport** : Le transport des matériaux sera assuré par cinq (5) camions hors-route à châssis rigide, d'une capacité de 100 tonnes courtes chacun (soit environ 91 t.m.).

Les équipements de soutien seront également mobilisés afin d'assurer le bon déroulement des opérations :

- Une niveleuse ;
- Un buteur ;
- Une chargeuse compacte (*skid steer loader*).



Enfin, une aire distincte dédiée à l'entretien des équipements mobiles sera aménagée à l'ouest de la Zone 1. Entièrement couverte, cette aire permettra la réalisation des travaux d'entretien courant, tels que les vidanges d'huile et les inspections mécaniques, tout en minimisant les risques de contamination du sol grâce à l'installation d'une membrane imperméable. L'infrastructure pourra être constituée de conteneurs maritimes aménagés et d'une toile robuste, offrant un espace fonctionnel, protégé des intempéries et conforme aux exigences environnementales en vigueur.

Par ailleurs, une aire de ravitaillement sera établie à proximité du garage d'entretien afin d'assurer l'approvisionnement en carburant des équipements mobilisés pour les travaux. Sa conception sera adaptée aux besoins opérationnels et aux volumes requis, tout en respectant les normes environnementales et de sécurité applicables.

3.4. Variantes de réalisation

Dans le cadre de la planification du programme d'échantillonnage en vrac, plusieurs options ont été analysées afin d'atteindre les objectifs du projet tout en limitant les impacts environnementaux et les coûts. L'analyse qui suit présente les principales variantes étudiées et les motifs ayant conduit à l'exclusion de certaines d'entre elles.

- **Non-réalisation du projet** : Cette option n'a pas été retenue, car elle ne permettrait ni de répondre aux besoins actuels de Troilus Gold pour la mise en valeur du gisement, ni de procéder aux validations techniques et économiques nécessaires.
- **Échantillonnage uniquement à partir de carottes de forage** : Cette variante a été écartée en raison des coûts élevés et de la durée prolongée nécessaires pour obtenir un volume suffisant de minerai représentatif destiné aux essais. De plus, même avec des carottes de diamètre maximal (type PQ), des microfissures induites lors du carottage peuvent affecter les propriétés de dureté, de résistance et parfois d'abrasivité. L'approche retenue permet une caractérisation plus fiable de ces propriétés.
- **Échantillon de moindre volume** : Cette option n'a pas été retenue, car elle ne permettrait pas de collecter une quantité suffisante de minerai pour réaliser l'ensemble des essais par le laboratoire.
- **Échantillonnage en surface à grande échelle (option privilégiée)** : La variante retenue repose sur l'exploration avancée à partir de la surface, permettant de collecter un volume total de 15 000 t.m. d'échantillon en vrac. Cette approche répond de manière optimale aux objectifs du programme, tant sur les plans technique qu'économique.



4. Description du site visé par les travaux

Le site visé par le projet correspond à l'ancienne mine Troilus, exploitée entre 1996 et 2010, principalement par l'extraction à ciel ouvert dans les fosses J4 et 87. L'exploitation comprenait également un parc à résidus ainsi que des haldes à stériles et à mort-terrain. Depuis l'arrêt des activités, des travaux de restauration ont été progressivement mis en œuvre, incluant, sur une période de deux ans, le démantèlement des principales infrastructures industrielles telles que le concentrateur, les concasseurs, l'usine d'explosifs, les bureaux et le campement. Certaines installations ont toutefois été conservées afin de soutenir les travaux de restauration et de suivi environnemental, notamment un laboratoire, une station de pompage, une usine de traitement des eaux, un garage et un poste électrique.

Dans le cadre du projet d'échantillonnage en vrac, certaines zones seront réutilisées, notamment la fosse 87 ainsi que les haldes à stériles et à mort-terrain.

4.1. Environnement biophysique

4.1.1. Climat

Le climat de la région où se situe le projet minier Troilus est de type continental froid, caractérisé par des hivers longs et rigoureux et des étés courts et modérément chauds. Les données climatiques les plus représentatives proviennent de la station météorologique d'Environnement et Changement climatique Canada située de Chapais-2 (7091305), localisée à environ 76 km au sud-ouest du site et à une altitude de 396,2 m.

Selon les normales climatiques établies pour la période 1991-2020, la température moyenne du mois de janvier, le plus froid de l'année, était de $-18,5^{\circ}\text{C}$, tandis que celle de juillet, le plus chaud, atteignait $16,7^{\circ}\text{C}$ (Stantec et BluMetric, 2025). Les températures moyennes observées durant cette période variaient entre $-24,2^{\circ}\text{C}$ et $22,8^{\circ}\text{C}$, illustrant une amplitude thermique annuelle marquée.

De plus, les données enregistrées entre 2019 et 2023 par la station météorologique locale située sur le site minier indiquent une température moyenne de $-17,2^{\circ}\text{C}$ en février, le mois le plus froid, et de $16,3^{\circ}\text{C}$ en juillet, le mois le plus chaud. Durant cette période, les températures moyennes observées oscillaient entre $-23,3^{\circ}\text{C}$ à $22,1^{\circ}\text{C}$.

En ce qui concerne les précipitations, la moyenne annuelle pour la période 1991-2020 s'élève à 1 036,1 mm, dont 728,5 mm sous forme de pluie et l'équivalent de 299 mm en neige, témoignant de l'influence marquée du régime hivernal (Stantec et BluMetric, 2025).



4.1.2. Qualité de l'air

Les stations de surveillance de la qualité de l'air les plus proches du site minier sont situées dans la Réserve forestière Ashuapmushuan-Pemunka, à Radisson et à Senneterre, à des distances respectives de 280, 370 et 350 km à vol d'oiseau. Ces stations mesurent principalement les concentrations d'ozone (O_3) et de particules fines ($PM_{2,5}$), deux contaminants de l'air susceptibles d'entraîner des répercussions sur la santé et sur l'environnement (Golder, 2022a).

Les données relatives à la qualité de l'air indiquent que, pour l'année 2020, l'indice de qualité de l'air (IQA) de la région météorologique du Saguenay a montré que l'air était jugé de bonne qualité dans 71,59 % du temps (Golder, 2022b). Compte tenu de l'absence d'activités d'exploitation au site minier de Troilus et en périphérie, il est raisonnable de s'attendre à ce que la qualité de l'air y soit jugée bonne la très grande majorité du temps.

4.1.3. Ambiance sonore

Le climat sonore du secteur du projet est dominé par les bruits naturels d'un milieu forestier éloigné, notamment le souffle du vent, les chants d'oiseaux ainsi que les craquements et mouvements de la végétation. Selon Golder (Golder, 2022b), dans le cadre du Projet minier Troilus (Réf : 004-21497279-Rev1), les principales sources de bruit d'origine anthropique sont associées aux activités d'exploration minière actuellement menées par Troilus Gold, ainsi qu'aux activités traditionnelles de chasse, de pêche et de piégeage pratiquées par les utilisateurs du territoire. Dans l'ensemble, ces éléments contribuent à un climat sonore généralement modéré, où les bruits liés aux activités humaines demeurent relativement sporadiques et de faible intensité.

4.1.4. Topographie

Le site du projet Troilus est localisé dans la région des basses-terres d'Eastmain, au sein de l'unité physiographique de la région de James, où le relief présente des variations topographiques prononcées. À l'extrémité sud du site, le relief est dominé par des collines rocheuses orientées selon un axe nord-est/sud-ouest, dont l'altitude atteint jusqu'à 520 m. Au nord, une crête rocheuse, orientée de manière similaire, culmine à environ 430 m.

Entre ces deux ensembles morphologiques, une vallée s'étend à des altitudes variant de 365 à 400 m. Celle-ci est caractérisée par une topographie ondulée et par la présence d'affleurements rocheux perçant les dépôts de matériaux meubles (Golder, 2022b). Ces particularités géomorphologiques témoignent de l'évolution géologique complexe de la région, façonnée par des épisodes tectoniques passés et par les processus d'érosion ayant modelé le paysage actuel.



4.1.5. Hydrologie et qualité de l'eau de surface

Le site minier de Troilus est localisé en amont du bassin versant du lac Boisfort, lequel s'inscrit dans le réseau hydrographique de la rivière Rupert. Le réseau de drainage est principalement structuré autour du ruisseau Sans Nom (ruisseau Bibou), qui traverse les anciens secteurs d'exploitation minière avant de se jeter dans le lac A. Le régime hydrologique se caractérise par une crue printanière marquée (mai-juin) et par un étiage durant la période hivernal.

Les plans d'eau de la région présentent naturellement une faible dureté. Bien que certaines augmentations ponctuelles en métaux (aluminium, cuivre, cadmium, zinc) aient été observées à proximité des anciennes infrastructures minières, les données récentes indiquent une amélioration graduelle de la qualité de l'eau, en raison notamment de la dilution naturelle et des effets de la restauration entrepris sur le site (Golder, 2022a) (Golder, 2022b) (Troilus Gold, 2019).

4.1.6. Hydrogéologie et qualité de l'eau souterraine

Le site repose sur deux principales unités hydrogéologiques : les dépôts meubles (sable et till) et le socle rocheux sous-jacent. Le sable de surface, faiblement saturé près de la fosse 87, présente une conductivité hydraulique relativement élevée. À l'inverse, le till, plus imperméable, forme une zone d'eau souterraine plus stable d'une épaisseur d'environ 5 m. Le roc fracturé, faiblement perméable, constitue l'aquifère principal du site (Golder, 2022a).

Avant le début des opérations minières, l'écoulement des eaux souterraines s'orientait principalement vers le nord, suivant la topographie naturelle. Dans le secteur des fosses, le flux se dirigeait vers le nord-est. Le dénoyage de la fosse 87 a entraîné un rabattement significatif de la nappe dans le roc, atteignant localement jusqu'à 100 m (Golder, 2022a).

La qualité des eaux souterraines de site fait l'objet d'un suivi régulier. Les données disponibles indiquant qu'en amont, les eaux présentent généralement de bonne qualité, caractérisée par un pH naturellement acide et une faible minéralisation. En aval, certaines zones montrant une conductivité plus élevée, en particulier à proximité de l'ancien secteur industriel, où des concentrations accrues en cuivre dissous ont été observées. Aucun contaminant organique, tel que des hydrocarbures aromatiques polycycliques, n'a été détecté lors des plus récentes campagnes d'échantillonnage (Golder, 2022a).



4.1.7. Végétation et milieux humides

Le site du projet Troilus se situe dans la forêt boréale continue, au sein du domaine bioclimatique de la pessière à mousses de l'Ouest (Golder, 2022a) (Golder, 2022b). La végétation naturelle est dominée par le pin gris et l'épinette noire, accompagnés de manière ponctuelle par quelques essences de feuillus. Toutefois, le secteur visé par les travaux d'échantillonnage en vrac, situé autour de la fosse 87, a été largement modifié par les activités minières antérieures, incluant l'exploitation à ciel ouvert, l'implantation d'infrastructures, des coupes forestières et des activités de remblayage. Ainsi, les écosystèmes actuellement présents se trouvent majoritairement en phase de régénération naturelle ou proviennent de travaux de restauration. La couverture végétale y est principalement composée d'espèces herbacées introduites, telles que des graminées, du trèfle, et du lotier corniculé (Golder, 2022a) (Golder, 2022b).

Les travaux d'extraction nécessiteront au préalable l'abattage d'arbres situés dans des zones de peuplement en régénération et de peuplement résineux. Les superficies concernées sont estimées à 12 469 m² et 4 402 m² respectivement.

4.1.8. Faune

Le secteur de la mine Troilus présente un environnement fortement anthropisé en raison des activités minières antérieures, notamment l'exploitation d'anciennes fosses, l'implantation d'infrastructures minières et la réalisation de diverses coupes forestières. Ce contexte a entraîné une modification notable des habitats fauniques, favorisant la présence d'espèces adaptées aux milieux ouverts, en régénération ou perturbés (Golder, 2022a) (Golder, 2022b).

Les inventaires fauniques réalisés entre 2019 et 2021 ont permis de documenter une diversité faunique modérée dans le secteur du projet. Parmi les espèces recensées figurent certaines espèces à statut particulier, dont le caribou forestier (*Rangifer tarandus caribou*), l'engoulevent d'Amérique (*Chordeiles minor*), le moucherolle à côtés olive (*Contopus cooperi*), le hibou des marais (*Asio flammeus*), l'hirondelle de rivage (*Riparia riparia*), ainsi que le campagnol-lemming de Cooper (*Synaptomys cooperi*) (Golder, 2022b). Toutefois, aucune aire de concentration faunique ni habitat essentiel pour ces espèces n'a été identifié dans les secteurs directement visés par les travaux d'échantillonnage en vrac.



4.1.9. Poisson et habitat du poisson

Des inventaires ichtyologiques réalisés en 2018 et en 2019 ont permis de confirmer la présence de huit espèces de poissons dans les lacs A, A1, A2 et B, ainsi que dans les cours d'eau qui les relient. Parmi celles-ci figurent le doré jaune, le grand brochet, le cisco de lac et l'omble de fontaine (Golder, 2022a). Le lac A se distingue par la plus grande diversité, dominée par le doré jaune, tandis que le ruisseau Sans Nom (ruisseau Bibou) est principalement occupé par le naseux des rapides et l'omble de fontaine.

Un total de 19 frayères potentielles ou confirmées a été répertorié, dont trois associées au doré jaune ou aux meuniers. La caractérisation des habitats aquatiques indique que plusieurs segments du ruisseau Sans Nom (ruisseau Bibou) offrent des conditions favorables à l'alimentation, à l'abri, à l'alevinage et à la fraie de l'omble de fontaine (Golder, 2022a).

4.2. Milieu humain

4.2.1. Contexte administratif et sociodémographique

Le projet Troilus est situé dans la région administrative du Nord-du-Québec (numéro 10), plus précisément sur le territoire de l'Administration régionale Baie-James-Eeyou Istchee (ARBJ). Ce vaste territoire, d'une superficie totale d'environ 350 000 km² (Eeyou Itshee Baie-James, 2016), s'étend entre les 49^e et 55^e parallèles. L'ARBJ se compose de deux entités distinctes : d'une part, le territoire traditionnel d'Eeyou Istchee, occupé par la Nation crie de l'Est ; d'autre part, la Jamésie, un territoire à population majoritairement allochtone, dont le statut est équivalent à celui d'une municipalité régionale de comté (MRC).

Le territoire d'Eeyou Istchee regroupe onze communautés cries, à savoir Whapmagoostui, Chisasibi, Wemindji, Eastmain, Nemaska, Waskaganish, Mistissini, Oujé-Bougoumou, Waswanipi, Washaw Sibi et MoCreebec. Ensemble, ces communautés et le territoire traditionnel couvrent une superficie d'environ 400 000 km² et comptent plus de 300 territoires de trappe, appelés terrains familiaux traditionnels de chasse et de piégeage (Gouvernement de la Nation Crie, 2025). Chacune des communautés est administrée par un conseil de bande. En 2024, la population totale d'Eeyou Istchee s'élevait à 19 075 personnes, Chisasibi constituant la plus importante communauté avec près de 5 000 résidents (ISQ, 2025a).

La Jamésie, territoire enclavé entourant les communautés cries, comprend quant à elle quatre municipalités (Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon et Matagami) ainsi que trois localités (Radisson, Valcanton et Villebois). Chaque entité est dirigée par un conseil municipal. En 2024, la population totale de la Jamésie était estimée à 13 513 habitants (ISQ, 2025b).



4.2.2. Tenure des terres

La zone visée par le projet d'échantillonnage en vrac se situe majoritairement sur des terres du domaine de l'État, en territoire conventionné de la Baie-James. La gestion de cette portion du territoire implique plusieurs acteurs, dont le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, la Corporation Nibiischii, la municipalité de Chibougamau, ainsi que diverses instances autochtones concernées.

À l'exception de la portion sud et d'un secteur situé à l'est, qui chevauchent des terres de catégorie II relevant de la communauté crie de Mistissini, la zone se trouve entièrement à l'intérieur des limites de deux réserves fauniques, soit la réserve faunique des lacs Albanel-Mistissini-Waconichi et la réserve faunique d'Assinica.

La signature de la Paix des Braves en 2022 a officialisé la reconnaissance, par le gouvernement du Québec, du rôle et des droits de la Nation crie en matière de gestion du territoire, notamment au sein des réserves fauniques de la région du Nord-du-Québec. L'article 17 de cette entente prévoit notamment la création d'une corporation conjointe, regroupant la Nation crie de Mistissini et la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq), chargée d'assurer la gestion et les opérations de la réserve faunique Albanel-Mistissini-Waconichi (AMW) ainsi que ses infrastructures.

Dans ce contexte, un partenariat officiel a été établi en 2005 entre la Nation crie de Mistissini et la Sépaq afin d'implanter un modèle de cogestion pour la réserve faunique AMW et de poser les bases du futur parc national Albanel-Témiscamie-Otish. En avril 2017, la responsabilité de ce territoire a été transférée à la Nation crie de Mistissini, par l'intermédiaire de la Corporation Nibiischii.

Il convient également de souligner que le projet se situe sur le territoire de trappe traditionnelle de la Nation Crie de Mistissini.

4.2.3. Utilisation du territoire

Sur le territoire visé par le projet d'échantillonnage en vrac, les Cris détiennent des droits exclusifs de piégeage des animaux à fourrure et de pêche pour certaines espèces, ainsi que divers privilèges liés aux activités de villégiature. Ces droits s'exercent sans toutefois conférer une propriété exclusive sur les terrains concernés.



Le secteur compte une pourvoirie sans droit exclusif, opérant principalement sur les lacs Troilus et Frotet. Dans les réserves fauniques avoisinantes, la pêche sportive est strictement encadrée par la réglementation en vigueur, tandis que la chasse y est interdite aux non-Autochtones. Par ailleurs, conformément au régime d'exploitation faunique établi par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), les membres des communautés cries poursuivent activement leurs pratiques traditionnelles de chasse, de pêche et de piégeage sur l'ensemble de la zone.

Le projet et ses infrastructures se situent à la convergence de trois territoires de trappe traditionnels de la Nation crie de Mistissini : ceux de la famille Neeposh (M-39A), des familles Awashish et Brien (M-34), et de la famille Petawabano (M-40). Le bail minier de Troilus Gold est situé sur le territoire de trappe M-34.

Un campement permanent de la Nation crie de Mistissini est établi à environ 3 km au nord-est de la fosse 87, à proximité du lac A, sur la propriété de Troilus Gold. Deux autres campements, situés également près du lac A, sont utilisés de manière saisonnière. Par ailleurs, trois autres campements saisonniers sont localisés le long de la route d'accès menant au site minier, à environ 10 km de celui-ci.

Aucun bâtiment résidentiel permanent n'est présent sur le site minier de Troilus. La ville la plus proche est Chibougamau, située à environ 170 km au sud du projet. La communauté autochtone la plus proche est celle de Mistissini, à quelque 76 kilomètres au sud-ouest du site.

5. Calendrier de réalisation

Les travaux d'échantillonnage en vrac s'échelonneront sur une période d'environ 9 à 10 mois, à compter de juin 2026 ou dès l'obtention des autorisations environnementales requises. Les activités seront réalisées de manière progressive, selon un calendrier structuré comprenant des phases successives de décapage, d'excavation de stériles et d'extraction de minerai.

La période initiale des travaux, s'étendant de juin 2026 à mars 2027, sera principalement consacrée au décapage et à l'enlèvement du mort-terrain. L'extraction du minerai débutera en juillet 2026 et atteindra son intensité maximale au cours des mois d'août et de septembre. Sur l'ensemble du programme, environ 610 307 t.m. de minerai seront extraites, avec un pic d'activité prévu en septembre 2026.

Tableau 2 : Calendrier de réalisation du programme d'échantillonnage en vrac

Zone	Début des travaux	Fin des travaux	Période d'activités
Zone 1	Juin 2026	Mars 2027	En tout temps



Cette planification intègre les contraintes d'accès, les séquences d'exploitation prévues pour chacune des zones d'activités ainsi que les exigences logistiques liées à la manutention des matériaux. Elle reste toutefois susceptible d'être ajustée en fonction des conditions observées sur le terrain et des résultats obtenus au cours du programme d'échantillonnage en vrac, ainsi que des essais métallurgiques subséquents.

6. Activités d'information et de consultation du public, des communautés autochtones et des usagers du territoire

Troilus Gold entretient des relations harmonieuses et un dialogue ouvert avec les représentants de la Nation crie, en particulier avec la communauté de Mistissini, ainsi qu'avec le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James. Étant la communauté la plus proche du site minier, Mistissini est celle dont l'usage traditionnel du territoire et les activités économiques sont les plus susceptibles d'être directement affectés par les travaux projetés.

Dans une démarche de transparence et de collaboration, Troilus Gold assure une communication continue avec les communautés, notamment par la diffusion régulière d'une infolettre. Cet outil constitue un vecteur privilégié pour partager les avancées récentes du projet, présenter les activités à venir et de maintenir un lien constant avec les parties prenantes.

6.1. Entente préalable au développement

En juin 2018, la Première Nation crie de Mistissini et Troilus Gold ont conclu une entente préalable au développement (*Pre-Development Agreement – PDA*), encadrant la collaboration entre les deux parties dans le cadre des activités d'exploration minière menées sur le territoire traditionnel. Cette entente définit les principes directeurs régissant les relations entre l'entreprise et la communauté, tout en précisant les étapes menant à la négociation d'une entente sur les répercussions et les avantages (*Impact and Benefit Agreement – IBA*). L'objectif de cette future entente est d'assurer un partage équitable des retombées du projet et de favoriser un développement responsable et respectueux, bénéfique tant pour la Première Nation crie de Mistissini que pour Troilus Gold.

Troilus Gold entend par ailleurs travailler étroitement avec la Première Nation de Mistissini afin de soutenir la formation, le développement des compétences et la création d'opportunités d'affaires dans le cadre des activités d'échantillonnage en vrac prévues avant le lancement de la phase d'exploitation. Cette coopération vise à maximiser les retombées locales, à encourager la participation active de la communauté crie tout au long des différentes étapes du projet, et à garantir l'implication, dès le départ, d'une main-d'œuvre crie qualifiée et expérimentée.



6.2. Bureau de liaison communautaire

Troilus Gold maintient une présence active au sein de la communauté grâce à un bureau de liaison situé à Mistissini. L'entreprise entretient un dialogue constant avec les familles concernées, le Chef et le Conseil de la Nation crie de Mistissini, ainsi qu'avec diverses organisations locales, notamment le Conseil cri des ressources minérales, l'Association des trappeurs cris et le Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James (CCSSSBJ). Cette communication régulière vise à garantir une information transparente et continue sur l'avancement du projet, dans un esprit de collaboration et de respect des intérêts de la communauté.

6.3. Comité consultatif – Projet Troilus Gold

Dans le cadre de son engagement envers une collaboration active avec les parties prenantes locales, Troilus Gold a instauré un comité consultatif réunissant des représentants de divers organismes et groupes concernés par le projet. Ce comité a pour mission de favoriser des échanges transparents et réguliers portant sur les enjeux environnementaux, sociaux et culturels liés au développement du site minier.

Le comité est composé de membres de la Nation crie de Mistissini, incluant des représentants des services environnementaux et de liaison minière, ainsi que du Gouvernement de la Nation crie (*Cree Nation Government*). Des représentants de la Corporation Nibiischii et du Conseil cri de la santé et des services sociaux du Québec y siègent également. Des utilisateurs traditionnels du territoire, issus de trois familles crieuses détentrices de droits de trappe sur les terres touchées par le projet, participent activement aux discussions. L'équipe de Troilus Gold est également représentée au sein du comité, notamment par des membres des services environnementaux, de liaison communautaire et des opérations sur le terrain.

Dans le cadre du présent projet, Troilus Gold a sollicité l'avis du comité consultatif afin de s'assurer que les préoccupations et recommandations des communautés concernées soient pleinement prises en compte dans la planification et l'exécution des travaux. À cet effet, une réunion s'est tenue le 12 novembre 2025, de 9 h à 12 h, pour aborder les activités d'échantillonnage en vrac prévues sur le site minier. Cette rencontre a réuni des représentants de Troilus Gold, du *Cree Health Board*, du Gouvernement de la Nation crie de Mistissini, des familles détentrices de droits de trappe sur le territoire ainsi que d'autres membres de la communauté crie. Les discussions ont porté sur les objectifs, le calendrier et l'organisation des travaux, ainsi que sur les mesures visant à réduire les impacts environnementaux et à assurer la sécurité des opérations.



Troilus Gold a présenté les raisons justifiant ces travaux : confirmer la performance du procédé métallurgique à plus grande échelle et valider le choix des équipements de concassage et de broyage, en particulier dans des zones où la dureté du minerai est plus élevée que la moyenne. Les zones d'extraction et d'entreposage ont été détaillées à l'aide de cartes. Il a été précisé qu'aucune nouvelle halde à stérile ne serait créée, l'infrastructure existante étant utilisée pour l'entreposage des matériaux extraits, tandis que certaines infrastructures de soutien, comme un garage d'entretien, un centre de ravitaillement et des voies d'accès supplémentaires, seront aménagées pour faciliter le transport.

Les participants ont également posé plusieurs questions et formulé des commentaires, auxquels Troilus Gold a répondu :

- **Boulets de métal dans les agrégats** : une série d'aimants sera installée pour retirer les boulets lors des prochaines opérations, et les boulets déjà présents seront déplacés vers l'entreposage final si nécessaire.
- **Opportunités d'emploi pour les Cris** : le projet prévoit de créer des emplois et des programmes de formation pour le personnel cri, en lien avec l'utilisation des équipements.
- **Début et durée du projet** : les travaux pourraient commencer dès juin 2026, après le dépôt de la demande de non-assujettissement et l'obtention des autorisations nécessaires, pour une période d'environ 9 à 10 mois.
- **Accès à la fosse 87** : la rampe existante ne pourra pas être utilisée en raison des travaux de dynamitage ; de nouvelles infrastructures seront mises en place pour permettre l'accès à la zone d'échantillonnage.
- **Protection des cours d'eau** : le ruisseau Bibou ne sera pas affecté, et toute nouvelle infrastructure respectera une zone tampon minimale de 60 mètres avec les plans d'eau et cours d'eau.

Cette rencontre a permis de renforcer la transparence et la collaboration avec la communauté crie de Mistissini, en veillant à ce que leurs préoccupations soient intégrées à toutes les étapes de la planification et de l'exécution des travaux d'échantillonnage en vrac.



7. Description des principaux enjeux et impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

7.1. Description des principaux enjeux du projet

Bien que le projet en soit encore soit encore au stade d'exploration avancée, il prévoit des activités soutenues sur une période d'environ 9 à 10 mois, durée suffisamment importante pour justifier une gestion rigoureuse des impacts environnementaux.

Parmi les principaux défis identifiés, figurent la gestion et l'atténuation des impacts sur le milieu physique (bruit, poussière, décapage des sols), la préservation des milieux naturels (zones boisées, milieux humides, milieux hydriques, faune), la prévention et le contrôle des risques environnementaux (déversements accidentels, gestion des eaux de ruissellement), ainsi que la coordination des activités logistiques (circulation, construction de nouvelles routes, entreposage des matériaux, etc.). S'ajoute également la nécessité d'assurer le respect de l'ensemble des exigences réglementaires applicables et de planifier la réhabilitation du site à l'issue des travaux.

La mise en place de mesures d'atténuation ciblées, le recours aux infrastructures existantes et une surveillance environnementale continue permettront de maîtriser ces enjeux et de limiter tout impact significatif sur le milieu naturel. La portée restreinte du projet, son caractère temporaire et la vocation industrielle du site Troilus permettent ainsi d'envisager une cohabitation harmonieuse entre les activités projetées et l'environnement dans lequel elles s'inscrivent.

7.1.1. Nuisances sonores et poussières

Les travaux d'excavation, de transport des matériaux et de dynamitage entraîneront localement des émissions sonores et de poussières. Bien que le site soit situé à une distance importante des zones résidentielles, ces activités pourraient toutefois occasionner des nuisances temporaires pour le personnel et les travailleurs sur le site.

Mesures d'atténuation prévues :

- Mise en place d'une surveillance environnementale et de chantier afin de contrôler les activités génératrices de bruit, notamment les opérations mécaniques et de dynamitage.
- Arrosage régulier des voies d'accès et des zones de travail pour limiter la dispersion de poussières.
- Entretien systématique des équipements pour assurer leur performance optimale et réduire les émissions sonores et atmosphériques.



7.1.2. Préservation des milieux naturels

Bien que le site ait déjà été largement transformé par les activités minières passées, la modification temporaire du sol et l'entreposage de matériaux peuvent entraîner des répercussions sur la biodiversité et les écosystèmes présents dans les zones d'intervention et leurs abords.

Les travaux d'excavation prévus dans la Zone 1 se dérouleront principalement en terrain anthropisé correspondant à l'emplacement de l'ancienne mine, sans empiètement prévu dans les milieux humides ou hydriques. Selon les inventaires réalisés sur le terrain par la firme Wachih en 2023, les activités d'échantillonnage en vrac se situent toutefois à proximité immédiate d'une tourbière ouverte ombrotrophe localisée au sud-ouest de la Zone 1. La proximité de ces milieux sensibles nécessite une vigilance particulière.

Des mesures de balisage et de contrôle seront mises en œuvre pour limiter toute perturbation physique ou hydrologique des milieux humides environnants, notamment afin de prévenir le compactage des sols, les débordements hydriques et la dégradation de la végétation riveraine.

Par ailleurs, aucune espèce floristique à statut particulier n'a été recensée dans les secteurs visés par le programme d'échantillonnage en vrac ou à proximité lors des inventaires de 2019, 2023 et 2024. Une seule espèce exotique envahissante (l'alpiste roseau) a été observée de manière localisée dans un autre secteur du site minier Troilus (Golder, 2022a).

L'empreinte terrestre des travaux autour de la fosse 87 est d'environ 15 699 m², incluant 12 469 m² en peuplement en régénération et 3 230 m² en peuplement résineux (Golder, 2022a) (Troilus Gold, 2019).

Il importe de préciser que, bien qu'aucun empiètement ne soit actuellement prévu, la possibilité d'un empiètement dans les milieux humides et hydriques ne peut être entièrement exclue dans le cadre des travaux d'échantillonnage en vrac et de l'installation des infrastructures connexes. Par ailleurs, la superficie de déboisement a été réduite au minimum et aucune coupe additionnelle n'est envisagée pour le moment. Toutefois, advenant certaines circonstances nécessitant un empiètement dans des MHH ou une coupe forestière supplémentaire, ces éléments seront présentés et détaillés dans la demande d'autorisation ministérielle, le cas échéant.



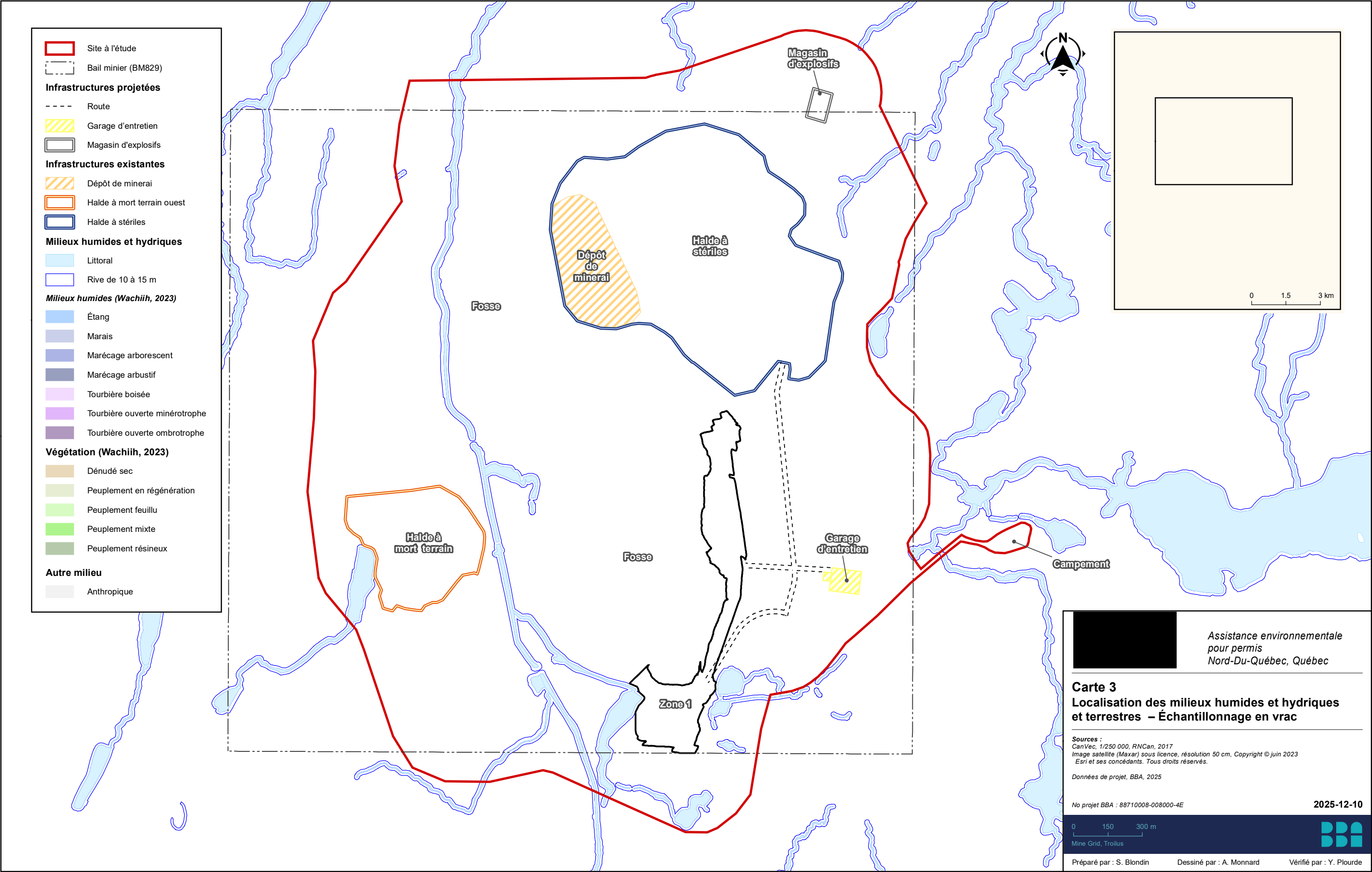
Les travaux pourraient également engendrer des perturbations indirectes sur la faune, par le bruit des équipements, l'augmentation de la circulation de véhicules et la présence humaine. Ces perturbations peuvent entraîner un évitement temporaire de certains secteurs par des espèces sensibles, notamment les oiseaux en période de nidification ou les grands mammifères comme le caribou. Toutefois, compte tenu de l'échelle restreinte des travaux, de leur courte durée et de l'absence d'habitats fauniques sensibles identifiés à proximité immédiate, ces effets sont considérés comme limités et de faible importance.

Enfin, les secteurs touchés seront intégrés au plan global de restauration du site minier, qui visera à rétablir la fonctionnalité écologique des aires perturbées, notamment par des travaux d'ensemencement, de reboisement ou de renaturalisation adaptés aux conditions locales. Il convient de noter que certaines aires d'extraction prévues par le programme d'échantillonnage en vrac seront ultérieurement intégrées dans la fosse d'extraction de la phase d'exploitation du projet Troilus. Dans ce contexte, les possibilités de restauration seront limitées puisque la fosse sera à terme un plan d'eau similaire à un lac.

Mesures d'atténuation prévues :

- Déboisement limité, balisé et ciblé afin de préserver les milieux naturels périphériques.
- Surveillance environnemental rigoureuse durant les travaux pour détecter toute anomalie et d'assurer la remise en état de certains secteurs affectés par le programme d'échantillonnage en vrac.

Carte 3 - Localisation des zones d'activités et des milieux humides





7.1.3. Gestion des eaux

L'excavation prévue sur plusieurs dizaines de mètres de profondeur autour de la fosse 87 se réalisera dans un secteur où l'épaisseur saturée des dépôts meubles est bien caractérisée et demeure relativement constante.

La nature modérément perméable des tills, combinée à la faible perméabilité du roc sous-jacent, réduit considérablement les risques de migrations d'eau ou d'interactions significatives avec les aquifères profonds (Troilus Gold, 2019 ; Golder, 2022a). La fosse 87 agira par ailleurs comme puits hydraulique, ce qui favorisera naturellement le drainage des eaux souterraines vers ce point bas. Toute eau qui ne s'y écoulerait pas de manière gravitaire sera interceptée au moyen d'un système de pompage.

Mesures d'atténuation prévues :

- Installation d'un système de pompage permettant de rediriger efficacement les eaux souterraines dans la fosse.
- Gestion rigoureuse des explosifs utilisés pour l'extraction des stériles et du minerai afin de limiter l'apport de composés azotés dans l'environnement.
- Surveillance régulière des niveaux d'eau, de la qualité des eaux et des infrastructures de gestion hydrique.

7.1.4. Gestion des risques de déversements

La manipulation de carburants, de lubrifiants et d'autres substances dangereuses représente un enjeu nécessitant une gestion rigoureuse afin de réduire les risques associés aux déversements accidentels. Un incident des hydrocarbures ou des produits chimiques pourrait entraîner des répercussions sur la qualité de l'air, de l'eau ou des sols. Une approche préventive et un encadrement strict des opérations de manutention sont donc essentiels pour limiter ces risques.

Mesures d'atténuation prévues :

- Aménagement de zones de ravitaillement sécurisées, équipées de dispositifs de confinement visant à intercepter tout déversement éventuel.
- Formation du personnel aux bonnes pratiques de manipulation des produits dangereux et mise en place de procédures d'intervention en cas d'urgence, incluant la disponibilité de trousse de récupération adaptées.
- Surveillance environnementale continue des activités et des équipements afin de détecter rapidement toute anomalie et de prévenir les incidents.



7.1.5. Accès et circulation sur le site

La construction de nouvelles routes sera nécessaire afin d'assurer un accès sécuritaire aux zones de travail, tout en limitant les perturbations sur les voies existantes et en préservant la sécurité des utilisateurs du territoire. Ces travaux pourraient entraîner des interruptions temporaires, ainsi qu'une augmentation de la circulation de véhicules lourds, particulièrement durant les phases d'aménagement.

Mesures d'atténuation prévues :

- Planification minutieuse des trajets empruntés par les camions et la machinerie lourde afin de réduire les interactions avec la circulation courante et de limiter les nuisances.
- Mise en place de mesures de sécurité, incluant une signalisation adaptée, des dispositifs de contrôle de la circulation et, au besoin, des déviations temporaires.
- Suivi régulier de l'état des infrastructures routières et réalisation rapide des travaux d'entretien ou de réparation en cas de dégradation.

7.1.6. Respect des normes et exigences réglementaires

Il demeure essentiel que l'ensemble des activités soit réalisé en conformité avec les exigences légales applicables et les meilleures pratiques reconnues en matière de protection de l'environnement. Une gestion rigoureuse de la conformité permettra de prévenir les écarts et d'assurer un déroulement sécuritaire et responsable des travaux.

Mesures d'atténuation prévues :

- Application stricte des procédures administratives, ainsi que des clauses et conditions prévues aux différentes autorisations requises.
- Mise en œuvre d'une surveillance environnementale continue, appuyée par des inspections périodiques, afin de confirmer la conformité réglementaire et d'intervenir rapidement en cas d'écart observé.



7.1.7. Réhabilitation et remise en état après les travaux

Les interventions de réhabilitation et de remise en état des zones perturbées dans le cadre du programme d'échantillonnage en vrac seront intégrées à la prochaine mise à jour du plan global de restauration du site minier. Cette intégration permettra d'assurer la cohérence des actions correctives avec les objectifs généraux de réhabilitation établis pour le projet Troilus, tout en tenant compte des caractéristiques particulières des secteurs touchés. Cette approche garantira que les travaux réalisés s'inscrivent dans une vision d'aménagement durable et adaptée aux conditions environnementales locales.

7.2. Évaluation des principaux impacts appréhendés

7.2.1. Description des sources potentielles d'impacts

Le projet vise l'extraction de volumes représentatifs de minerai en périphérie d'une fosse à ciel ouvert. Réalisés dans le cadre d'un programme d'exploration avancée, ces travaux comprennent plusieurs opérations susceptibles de générer les impacts suivants :

- **Déboisement** : Des aires situées au sud de la fosse devront être déboisées afin de permettre l'installation des équipements requis et l'accès aux secteurs ciblés pour l'extraction. La superficie touchée demeure limitée et se trouve en bordure d'un environnement minier déjà anthropisé. Aucune forêt présentant des caractéristiques écologiques sensibles n'est visée. Le déboisement sera réalisé de manière ciblée et encadrée afin de réduire au minimum les perturbations sur l'environnement avoisinant.
- **Construction de nouvelles routes d'accès** : Une portion de la route longeant le flanc est de la fosse 87 sera affectée par les activités d'extraction, rendant nécessaire l'aménagement d'un nouveau tronçon pour maintenir un accès sécuritaire et fonctionnel à la halde à stériles. Bien que limitée spatialement, cette intervention entraînera une perturbation locale des sols. Une seconde route sera également construite pour assurer la liaison entre la Zone 1 et le garage du contracteur. La gestion des matériaux, la stabilisation des talus et la remise en état des surfaces feront l'objet d'une attention particulière.
- **Décapage du mort-terrain** : Avant de procéder à l'extraction du minerai, le mort-terrain sera retiré dans les zones ciblées, conformément aux pratiques usuelles de préparation des sites.



- **Utilisation de la machinerie lourde :** L'extraction et le transport du mort-terrain, du minerai et des stériles mobiliseront des excavatrices, camions-bennes, foreuses, cribleuses et chargeuses. L'utilisation de ces équipements générera des émissions atmosphériques, du bruit et des vibrations, mais ces nuisances demeureront limitées au secteur immédiat des travaux. Les opérations seront réalisées sur une période restreinte, selon un horaire contrôlé, et accompagnées de mesures d'atténuation et d'une surveillance environnementale continue.
- **Risque de déversements accidentels :** L'utilisation de machinerie et la manipulation de carburants ou lubrifiants comportent un risque inhérent de déversement. Ce risque sera réduit par l'application de procédures rigoureuses, l'aménagement de zones de ravitaillement sécurisées, la présence de trousse d'intervention d'urgence et une inspection quotidienne des équipements et du chantier.
- **Entreposage des stériles :** Les stériles générés seront déposés dans la halde existante, une infrastructure déjà aménagée, inactive et stable tant sur le plan physique que chimique. L'utilisation de cette structure évite d'ouvrir de nouvelles surfaces d'entreposage et limite l'empreinte environnementale du projet.
- **Entreposage temporaire du minerai :** Le minerai extrait sera temporairement entreposé dans un secteur désigné de la halde à stériles, sous forme d'une pile clairement délimitée et stabilisée.
- **Gestion des eaux :** Les eaux recueillies au fond des zones d'extraction seront pompées vers la fosse 87, partiellement ennoyée, qui servira de bassin fermé de collecte et de décantation. Ce mode de gestion permet de prévenir tout écoulement non contrôlé vers les milieux hydriques environnants.

7.2.2. Tableau synthèse des impacts potentiels

L'analyse des différentes composantes du projet démontre que les activités projetées s'inscrivent dans un contexte contrôlé et au sein d'un milieu déjà fortement anthropisé. Les impacts anticipés sont de faible importance, circonscrits spatialement, limités dans le temps et, pour la plupart, réversibles (voir Tableau 3). L'utilisation d'infrastructures existantes, l'absence d'interactions avec des milieux sensibles et la mise en œuvre de mesures rigoureuses de prévention, de contrôle et d'atténuation appuient la conclusion selon laquelle le projet ne présente pas de risques environnementaux ni d'effets sur le milieu suffisamment significatifs pour justifier un assujettissement à la procédure d'évaluation environnementale nordique prévue au titre II (chapitre 2) de la LQE.



Tableau 3 - Tableau synthèse des impacts potentiels liés au projet d'échantillonnage en vrac

Composante de l'environnement	Source de l'impact	Intensité et réversibilité	Risque	Mesures de mitigation proposées
Qualité de l'air	Émissions de poussières et de gaz générées par la machinerie lourde ainsi que par les activités de dynamitage et de concassage	Faible Réversible	Modéré	Arrosage des voies de circulation, entretien préventif de la machinerie, contrôle des vitesses des camions.
Climat sonore	Bruit généré par les activités d'excavation, le transport des matériaux et le fonctionnement de la machinerie, dynamitage et de concassage	Faible Réversible	Modéré	Horaires de travail restreints (jour), réalisation des activités à distance des zones sensibles
Sols	Décapage du mort-terrain et compactage du sol causé par le passage de la machinerie lourde	Faible à modérée Réversible dans les zones qui pourront être restaurées	Faible	Travaux limités aux zones délimitées, entreposage du mort-terrain dans des haldes en prévision des activités de remise en état sur le site minier (détails intégrés dans la version actualisée du plan de restauration). Zones de ravitaillement étanches, surveillance environnementale continue du chantier et disponibilité de matériel d'intervention et de récupération.
Hydrologie locale et qualité des eaux	Modification du drainage naturel et de l'écoulement des eaux de contact	Faible Réversible	Faible à modéré	Pompage des eaux vers la fosse 87, gestion rigoureuse des explosifs, suivi régulier de la qualité de l'eau.
Qualité des eaux souterraines	Risque de contamination (déversement accidentel ou infiltration)	Très faible Réversible	Faible	Gestion rigoureuse des explosifs, utilisations de zones de ravitaillement étanches, surveillance des fluides, disponibilité de matériel d'intervention rapide.
Végétation et milieux humides	Déboisement et perturbation des milieux humides en périphérie des travaux.	Faible Réversible	Faible	Limitation du déboisement aux secteurs préalablement balisés, conservation des peuplements en périphérie (détails intégrés dans la version actualisée du plan de restauration).
Faune	Perturbation de la faune (bruit, circulation, perte d'habitats)	Faible Réversible	Faible	Balísage du chantier et protection des habitats périphériques.
Paysage et esthétique	Altération temporaire de l'aspect du site (zones d'entreposage, sols nus)	Faible Réversible	Faible	Présence temporaire des zones d'entreposage de minerai, avec intégration des superficies concernées dans la version actualisée du plan de restauration.
Usages et cohabitation	Nuisances potentielles (bruit, poussière, circulation) dans un site isolé et industriel	Faible Réversible	Très faible	Communication avec les parties prenantes, confinement des impacts à l'intérieur du périmètre minier, application rigoureuse des mesures de contrôle des nuisances.
Sécurité et accidents	Risques liés aux opérations mécaniques, à la circulation de véhicules lourds ou aux conditions climatiques	Modéré Variable	Modéré	Formation des opérateurs, mise en œuvre d'un plan de gestion et de prévention des risques, installation de dispositifs de sécurité appropriés.



8. Émission de gaz à effet de serre

Les activités prévues autour de la fosse 87, incluant les voies de circulation et les haldes d'entreposage, entraîneront des émissions de gaz à effet de serre (GES), principalement attribuables à la combustion de carburant par la machinerie lourde et, dans une moindre mesure, à l'usage d'explosifs. Ces émissions proviendront essentiellement de l'utilisation d'équipements lourds pour le décapage, le transport des matériaux, ainsi que les opérations de forage et d'échantillonnage. La majorité des moteurs utilisés seront des moteurs diesel de type Tier 4, reconnus pour leurs performances supérieures en matière de réduction des émissions polluantes.

Aucune estimation ou déclaration des émissions de GES n'est requise pour le présent projet en vertu du Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère (Q-2, r. 1, voir le tableau 4) car le seuil déclencheur de 10 000 tonnes par année CO₂éq./an applicable aux sources fixes de combustion (uniquement les sautages pour le présent projet) n'est ni atteint ni dépassé.

À titre informatif, Troilus Gold a toutefois estimé les émissions générées par les explosifs et les principaux équipements mobiles, conformément au Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre du MELCCFP (février 2025). Pour les émissions attribuables aux explosifs, l'estimation repose sur l'usage d'émulsions explosives, bien que le type exact puisse varier selon le contracteur retenu. Pour les émissions liées à la machinerie mobile, les facteurs d'émission applicables aux véhicules hors route diesel ≥19 kW de niveau Tier 4 ont été appliqués aux foreuses minières, chargeuses et camions tout-terrain.

Conformément aux lignes directrices du MELCCFP, ces émissions sont exprimées en équivalent dioxyde de carbone (CO₂éq.), car elles intègrent non seulement les émissions de CO₂, mais également celles de méthane (CH₄) et de protoxyde d'azote (N₂O). Dans son ensemble, le projet devrait générer approximativement 11 500 tonnes de CO₂éq. (voir le tableau 4).

Tableau 4 : Estimation des émissions de GES liées aux équipements utilisés pour le projet d'échantillonnage en vrac

Équipement	Carburant	Volume de combustible estimé (L)	Masse d'explosifs consommés (t)	Facteur d'émission	Émissions totales
Foreuses	Diesel	469 399	-	2 743 g éq. CO ₂ /L	1 286 t.m. CO ₂ éq.
Chargeuses	Diesel	736 950	-	2 743 g éq. CO ₂ /L	2 022 t.m. CO ₂ éq.
Camions de transport	Diesel	2 719 256	-	2 743 g éq. CO ₂ /L	7 459 t.m. CO ₂ éq.
Explosifs ¹	Diesel	165 372	4 4 22	0,17 t CO ₂ /t explosif	752 t.m. CO ₂ éq.
Total des émissions					11 519 t.m. CO₂ éq.

¹ Source d'émission fixe et attribuable à la combustion et qui est concernée par le Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère (Q-2, r. 15).



9. Déclaration et signature

Je, Jacqueline Leroux, Vice-présidente Environnement et Permis, certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent formulaire de renseignements préliminaires sont exacts au meilleur de la connaissance.

Signature du demandeur ou du signataire autorisé

Date : 2025-12-12

10. Bibliographie

- Golder. (2022a). *Projet minier Troilus - Description initiale du projet*. Eeyou Istchee Baie-James.
- Golder. (2022 b). *Projet minier Troilus - Avis de projet*. Eeyou Istchee Baie-James.
- Gouvernement de la Nation Crie. (2025). *Les Eeyou d'Eeyou Istchee*. Récupéré sur Grand Conseil des Cris / Gouvernement de la Nation Crie : <https://www.cngov.ca/fr/communaute-et-culture/communautes/>
- ISQ. (2025a). *Principaux indicateurs sur le Québec et ses régions*. Récupéré sur Institut de la statistique du Québec : <https://statistique.quebec.ca/fr/vitrine/region/10/mrc/993>
- ISQ. (2025 b). *Institut de la statistique du Québec*. Récupéré sur Principaux indicateurs sur le Québec et ses régions : <https://statistique.quebec.ca/fr/vitrine/region/10/mrc/991>
- Lamont. (2024a). *Présentation et analyse des études 1990-2024 - Projet Troilus*. Eeyou Istchee Baie James, Québec, Canada.
- Lamont. (2024 b). *Caractérisation géochimique des stériles et des résidus miniers - Projet Troilus*. Eeyou Istchee Baie James, Québec, Canada .
- Stantec et BluMetric. (2025). *Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus*. Eeyou Istchee Baie-James, Québec, Canada.



Annexe A : Résolution du Conseil d'Administration

**RESOLUTIONS OF THE BOARD OF DIRECTORS OF
TROILUS GOLD CORP.
("Troilus" or the "Corporation")**

**FILING OF ESIA AND CLOSURE PLAN AND GRANTING OF AUTHORITY TO MS.
JACQUELINE LEROUX**

WHEREAS the Corporation has prepared an Environmental & Social Impact Assessment ("ESIA") for submission to the Ministère de l'Environnement, de la Lutte Contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs as part of its provincial permitting evaluation process (the "**Provincial Permitting Process**");

AND WHEREAS in connection with the Provincial Permitting Process, the Corporation has prepared a mine reclamation plan (the "**Closure Plan**") for submission to the Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles;

AND WHEREAS the Corporation wishes to designate Ms. Jacqueline Leroux to manage all matters, sign and file all required documents, on behalf of the Corporation, relating specifically to the Provincial Permitting Process, the ESIA, Closure Plan and applications for mining and land use leases, and, more generally to obtain all necessary authorizations for the construction and operation of the Troilus mine, pursuant to which Ms. Leroux shall act as the Corporation's authorized representative to the Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs and the Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles; (the "Designation");

AND WHEREAS in connection with the Designation, the Minister requires that the Corporation complete a "Déclaration du demandeur ou du titulaire" supported by a resolution of the Corporation's board of directors;

BE IT THEREFORE RESOLVED THAT:

1. the Designation is hereby authorized and approved; and
2. any director and/or proper officer of the Corporation be and he is hereby authorized and directed to do all acts and things and to execute and deliver all documents, including without limitation the "Déclaration du demandeur ou du titulaire" substantially in the form circulated to the Board of Directors, or other instruments in writing as he may consider necessary or desirable to carry out the terms of these resolutions.

COUNTERPARTS

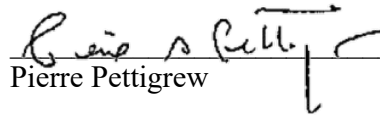
BE IT RESOLVED THAT:

- 1) These resolutions may be signed in two or more counterparts by original, telefacsimile or electronically scanned signature and each such counterpart when taken together shall constitute one and the same resolution and notwithstanding their date of execution shall be deemed to be dated as of the date set forth below.

Dated 10th day of June 2025



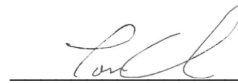
Diane Lai



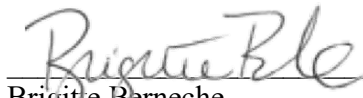
Pierre Pettigrew



Justin Reid



Tom Olesinski



Brigitte Berneche



Francois Biron



Chantal Lavoie



Annexe B : Formulaire de renseignements préliminaires



FORMULAIRE

Renseignements préliminaires

PRÉAMBULE

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), par ses chapitres 22 et 23, établit un régime de protection de l'environnement et du milieu social dans le territoire de la Baie-James et du Nord québécois. En fonction du type de projet, plusieurs aspects de ces chapitres relèvent du gouvernement du Québec, du gouvernement du Canada ou des deux ordres de gouvernement. Certains projets peuvent également relever du gouvernement de la nation crie lorsqu'ils sont réalisés sur des terres de catégorie IA à la Baie-James. Le Titre II de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) présente les procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social qui s'appliquent dans la région de la Baie-James (art. 133 de la LQE) et du Nord québécois (art. 168 de la LQE).

Les projets mentionnés à l'annexe A de la LQE sont obligatoirement assujettis à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique, contrairement à ceux mentionnés à l'annexe B, qui y sont soustraits. Les projets qui ne sont pas listés dans ces annexes sont considérés comme des projets de « zone grise ». Quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet en milieu nordique visé par l'annexe A de la LQE doit demander un certificat d'autorisation. Pour les projets de « zone grise », un promoteur doit demander une attestation de non-assujettissement, et l'Administrateur provincial lui confirmera, après analyse du projet par le comité nordique concerné, si le projet est non assujetti à la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social](#) ou s'il y est assujetti. Dans le premier cas, une attestation de non-assujettissement sera délivrée au promoteur pour le projet et, dans le second, une directive sera élaborée et lui sera transmise, laquelle indiquera la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact qu'il doit préparer. Ainsi, sauf pour les projets listés à l'annexe B, un promoteur doit transmettre un formulaire de renseignements préliminaires à l'Administrateur provincial de la CBJNQ.

Au besoin, il est possible de confirmer si votre projet correspond à une activité listée aux annexes A et B de la LQE ou à un projet de « zone grise » en transmettant par courriel une demande de vérification d'assujettissement, incluant une courte description de votre projet, sa localisation et ses impacts appréhendés à l'adresse courriel suivante : dgees-assujettissement@environnement.gouv.qc.ca.

Le formulaire de renseignements préliminaires sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli de façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés.

Conformément à la LQE, le formulaire de renseignements préliminaires est transmis au Comité d'évaluation (COMEV), si le projet concerne la région au sud du 55^e parallèle (Baie-James), ou à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK), si le projet vise le territoire au nord du 55^e parallèle (Nord québécois/Nunavik). Ces deux comités examinent les renseignements préliminaires et, pour les projets visés par l'annexe A de la LQE, produisent une recommandation sur la directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que le promoteur doit préparer. Pour les projets de « zone grise », ces comités produisent soit une recommandation (COMEV), soit une décision (CQEK) quant à l'assujettissement du projet à la procédure. Ces recommandations et décisions sont ensuite acheminées à l'Administrateur provincial, qui fait part de sa décision au promoteur. Cela peut se traduire par la délivrance d'une attestation de non-assujettissement dans le cas des projets non assujettis à la procédure ou par la délivrance d'une directive pour ceux qui y sont assujettis.

Le Comité d'évaluation est un comité tripartite formé de représentants nommés par le gouvernement de la nation crie et de représentants du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec. La Commission de la qualité de l'environnement Kativik est un comité bipartite formé de représentants inuits ou naskapis nommés par l'Administration régionale Kativik et de représentants du gouvernement du Québec. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces deux comités accordent une attention particulière aux principes suivants, lesquels sont énoncés aux articles 152 et 186 de la LQE :

- a) la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Autochtones;
- b) la protection de l'environnement et du milieu social;
- c) la protection des Autochtones, de leurs sociétés, de leurs communautés et de leur économie;
- d) la protection de la faune, des milieux physique et biologique et des écosystèmes du territoire;
- e) les droits et garanties des Autochtones dans les terres de catégorie II;
- f) la participation des Cris, Inuits et Naskapis à l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social;
- g) les droits et intérêts, quels qu'ils soient, des non-Autochtones; et
- h) le droit de réaliser des projets, que possèdent les personnes agissant légalement dans le territoire.

À noter également que le formulaire de renseignements préliminaires sera publié au [Registre des évaluations environnementales](#) en vertu de l'article 118.5 de la LQE, et ce, uniquement pour les projets pour lesquels une directive sera délivrée. Le [COMEV](#) et la [CQEK](#) publient également les formulaires de renseignements préliminaires sur leurs sites Web.

Depuis mai 2022, le demandeur de toute autorisation doit produire, comme condition de délivrance d'une autorisation, la déclaration d'antécédents. Cette déclaration remplace la déclaration du demandeur. Vous trouverez le formulaire à compléter à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/declaration-antecedents.pdf>.

Le formulaire de renseignements préliminaires doit être accompagné du paiement prévu dans le cadre du système de tarification des demandes d'autorisation environnementale. Ce paiement peut être fait par chèque à l'ordre du ministre des Finances ou par virement bancaire. Le détail des tarifs applicables est disponible à la section [Tarification](#) du site Web des évaluations environnementales. Il est à noter que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ne traitera pas la demande tant que le paiement n'aura pas été reçu.

Une fois le formulaire de renseignements préliminaires rempli, le promoteur doit l'envoyer, avec la lettre de transmission, à l'Administrateur provincial de la CBJNQ :

- Transmettre une version électronique des documents (formulaire et lettre de transmission) à reception.30e@environnement.gouv.qc.ca en mettant en copie conforme la sous-ministre (marie-josée.lizotte@environnement.gouv.qc.ca) ainsi que Vanessa Chalifour, coordonnatrice/cheffe d'équipe aux projets nordiques (vanessa.chalifour@environnement.gouv.qc.ca). La lettre de transmission doit confirmer que les versions papier concordent avec les versions électroniques. Si les documents électroniques sont très volumineux, voir le dernier point.
- Transmettre les copies papier et les clés USB (incluant les versions françaises et anglaises) à la Direction générale adjointe de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques à l'adresse suivante :

Madame Mélissa Gagnon, directrice générale adjointe
Direction générale adjointe de l'évaluation environnementale
des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Projets au sud du 55^e parallèle (Baie-James)

COMEV

Huit (8) copies papier, soit cinq (5) en français et trois (3) en anglais
Trois (3) copies au format PDF sur clé USB
Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.

COMEX

Neuf (9) copies papier, soit six (6) en français et trois (3) en anglais
Trois (3) copies au format PDF sur clé USB
Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.

Projets au nord du 55^e parallèle (Nord québécois/Nunavik)

Quatorze (14) copies papier, soit sept (7) en français et sept (7) en anglais
Trois (3) copies au format PDF sur clé USB
Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.

- Advenant que les documents électroniques soient très volumineux :

Informez la Direction générale adjointe de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques (vanessa.chalifour@environnement.gouv.qc.ca), et un lien sécurisé vous permettant de transmettre vos documents sur la plateforme ShareFile vous sera partagé. Ce lien sera valide pour une durée de sept jours. Joindre au courriel d'envoi la lettre de transmission en indiquant que la version électronique sera transmise via la plateforme ShareFile de la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGEES).

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU PROMOTEUR

1.1 Identification du promoteur	
Nom : Troilus Gold Corporation	
Adresse municipale : 715, Square Victoria, Suite 705, Montréal (Québec) H2Y 2H7 (siège social) 334, 3 ^{ème} Rue, Chibougamau (Québec) G8P 1N5 (bureau local)	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Jacqueline Leroux, Vice-présidente Environnement et Permis	
Numéro de téléphone : 418 770-5990	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : jacqueline.leroux@troilusgold.com	
1.2 Numéro de l'entreprise	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1163428072	
1.3 Résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable	
Si le promoteur est une municipalité, le formulaire de renseignements préliminaires contient la résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter. Ajoutez une copie de la résolution à l'annexe I. Consulter l'annexe B de la demande de non-assujettissement	
1.4 Identification du consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu)	
Nom : BBA inc.	
Adresse municipale : 375, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H 6C3	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Numéro de téléphone : 450 464-2111	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : stephanie.blondin@bbaconsultants.com	
Description du mandat : Assistance à la préparation de la demande de non-assujettissement	

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet
Projet de ... (construction/agrandissement/aménagement/etc.) de... (installation/équipement/usine/etc.) sur le territoire de... (municipalité/village/communauté) Projet d'échantillonnage en vrac sur le site de la mine Troilus Gold sur le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James
2.2 Article d'assujettissement
Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel paragraphe de l'annexe A de la Loi sur la qualité de l'environnement votre projet est assujetti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple). Indiquez si votre projet est considéré comme un projet de « zone grise », le cas échéant. Consulter la section 3.2 de la demande de non-assujettissement
2.3 Objectifs et justification du projet
Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet. Consulter la section 3.1 de la demande de non-assujettissement

2.4 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation
Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture et restauration), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).
Consulter aux sections 3.3 et 3.4 de la demande de non-assujettissement
Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (diagramme, croquis, vue en coupe, etc.).
2.5 Activités connexes
Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (ex. : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.
Consulter la section 3.3 de la demande de non-assujettissement

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités
Nom de la municipalité, du village ou de la communauté où il est prévu que soit réalisé le projet (indiquez si plusieurs municipalités, villages ou communautés sont touchés par le projet) :
Consulter la section 2 de la demande de non-assujettissement
Catégories des terres (I, II ou III) : Consulter la section 2 de la demande de non-assujettissement
Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et du point de fin du projet) :
Point central ou début du projet : Latitude : N 51°0' 53.564" Longitude : O 74°27' 50.763"
Point de fin du projet (le cas échéant) : Latitude : N 51°0' 53.564" Longitude : O 74°27' 50.763"
3.2 Description du site visé par le projet
Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, utilisation et occupation des terres par les Autochtones, etc.
Consulter la section 4 de la demande de non-assujettissement
3.3 Calendrier de réalisation
Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact, le cas échéant, et indiquez le déroulement de la procédure.
Consulter la section 5 de la demande de non-assujettissement
3.4 Plan de localisation
Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.
Consulter les cartes 1 (section 2.2), 2 (section 3.3) et 3 (section 7.1) de la demande de non-assujettissement

4. ACTIVITÉS D’INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC, DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET DES USAGERS DU TERRITOIRE

4.1 Activités d’information et de consultation réalisées
Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d’information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des populations locales, entre autres les Cris, les Inuits et les Naskapis, ainsi que les usagers du territoire. Indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles ont été prises en compte dans la conception du projet.
Consulter la section 6 de la demande de non-assujettissement
4.2 Activités d’information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l’étude d’impact sur l’environnement et le milieu social
Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d’information et de consultation du public au cours de la réalisation de l’étude d’impact sur l’environnement et le milieu social, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones et des usagers du territoire concerné.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX¹ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet
Pour les phases d’aménagement, de construction et d’exploitation et, le cas échéant, de fermeture et de restauration, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.
Consulter la section 7.1 de la demande de non-assujettissement
5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur
Pour les phases d’aménagement, de construction et d’exploitation et, le cas échéant, de fermeture et de restauration, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain). Présentez brièvement les mesures d’atténuation ou de restauration prévues, s’il y a lieu.
Consulter la section 7.2 de la demande de non-assujettissement
Dans le cas d’un projet de « zone grise », fournissez suffisamment de renseignements pour permettre d’évaluer les impacts sur l’environnement et le milieu social, et ce, afin de déterminer s’il y a lieu de l’assujettir à la procédure d’évaluation et d’examen des impacts sur l’environnement et le milieu social. Présentez les mesures d’atténuation ou de restauration prévues, s’il y a lieu.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre
Mentionnez si le projet est susceptible d’entraîner l’émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d’émissions projetées aux différentes phases de réalisation du projet.
Consulter la section 8 de la demande de non-assujettissement

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents
Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.
Consulter la demande de non-assujettissement

¹ Enjeu : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l’analyse pourrait influencer les recommandations ou décisions des comités nordiques quant à l’autorisation ou non d’un projet.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature
Je déclare que : 1° les documents et renseignements fournis dans ce formulaire de renseignements préliminaires sont exacts au meilleur de ma connaissance. Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous les renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés sur les sites Web du Comité d'évaluation (COMEV) ou de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) ainsi qu'au Registre des évaluations environnementales.
Prénom et nom
Jacqueline Leroux
Signature

Date
2025-12-12

Annexe I

Résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter.

Consulter l'annexe B de la demande de non-assujettissement

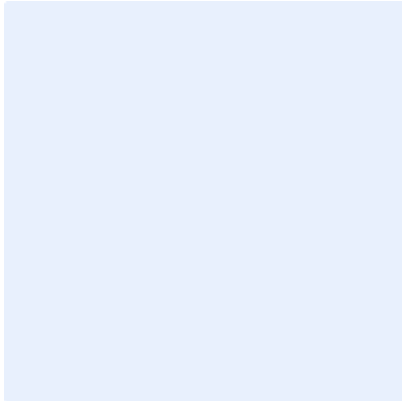
Annexe II
Caractéristiques du projet

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (diagramme, croquis, vue en coupe, etc.).

Consulter la section 3 de la demande de non-assujettissement

Annexe III
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet ainsi que, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.



Consulter les figures 1 (section 2.2), 2 (section 3.3) et 3 (section 7.1) de la demande de non-assujettissement



Annexe C : Déclaration d'antécédents

Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs



Formulaire de déclaration – AM36

Déclaration d'antécédents

Article 36 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement

Renseignements

Portée du formulaire

Le présent formulaire permet au demandeur ou au titulaire d'identifier toutes les situations d'antécédents visées aux articles 32 à 34 de la *Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages* (LMA).

Le demandeur ou le titulaire doit produire, comme condition pour **toute demande de délivrance, de modification ou de renouvellement d'une autorisation**, la présente déclaration prévue par l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). Bien que cet article soit abrogé, il demeure applicable en vertu de l'article 178 de la *Loi visant principalement à renforcer l'application des lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages, à assurer une gestion responsable des pesticides et à mettre en œuvre certaines mesures du Plan pour une économie verte 2030 concernant les véhicules zéro émission* (PL-102).

La présente déclaration doit également être fournie par :

- le cessionnaire dans un avis de cession prévu en vertu de l'article 31.0.2 ou de l'article 31.7.5 de la LQE;
- le propriétaire ou le gardien d'un terrain lors de la soumission pour approbation d'un plan de réhabilitation de terrains contaminés en vertu des articles 31.43, 31.51, 31.54 ou 31.57 de la LQE.

Une telle déclaration n'est pas requise de la part des personnes morales de droit public (art. 36 al. 2 REAFIE).

Elle doit être mise à jour par le demandeur, le titulaire d'autorisation ou le représentant et être transmise au ministre dans les plus brefs délais lors de tout changement ou en présence d'une nouvelle situation visés par les articles 32 à 34 de la LMA (art. 36 al. 3 REAFIE).

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d'indication contraire.

Pour plus de précision sur les termes utilisés, référez-vous au [Lexique des autorisations ministérielles et des déclarations de conformité](#).

Consignes particulières

La déclaration vise une personne physique, une personne morale, une fiducie, une société, une coopérative ou tout autre regroupement de personnes ainsi que les administrateurs, les dirigeants ou les actionnaires. Toutes les personnes visées doivent fournir leur identification, leurs coordonnées et les informations déclaratives quant à leurs antécédents. Les personnes résidant ou établies à l'extérieur du Canada sont aussi visées.

Les actionnaires visés sont uniquement les personnes physiques détenant, directement ou indirectement, des actions conférant 20 % ou plus des droits de vote d'une personne morale qui n'est pas un émetteur assujéti à la *Loi sur les valeurs mobilières*.

Exemples :

La Compagnie XYZ est l'initiatrice de la demande, cette personne morale **a deux administrateurs** : une personne physique (Monsieur X) et une personne morale (Compagnie Y). Dans cette situation, les informations à fournir visent la personne physique, Monsieur X, et la personne morale, la Compagnie Y. Les administrateurs, les dirigeants et les actionnaires de la Compagnie Y ne sont pas visés par la déclaration.

La Compagnie ABC est l'initiatrice de la demande. Cette personne morale **a deux actionnaires** : une personne physique (Madame C) détenant 15 % des droits de vote et une personne morale (Compagnie D). La Compagnie D est constituée de deux personnes physiques : Monsieur X détenant 15 % des droits de vote et Monsieur Y détenant 70 % des droits de vote. Dans cette situation, les informations à fournir visent seulement Monsieur Y.

Important : Si la demande comprend plusieurs initiateurs ou initiatrices, chacun doit fournir une déclaration d'antécédents.

Références

Lois, codes et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](#), plus précisément :

- *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
- *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
- *Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages* (RLRQ, chapitre M-11.6) – ci-après appelée la LMA
- *Loi visant principalement à renforcer l'application des lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages, à assurer une gestion responsable des pesticides et à mettre en œuvre certaines mesures du Plan pour une économie verte 2030 concernant les véhicules zéro émission* (2022, chapitre 8) – ci-après appelé PL-102

Autres lois

Site Web du Gouvernement du Canada – [Code criminel](#) (Lois révisées du Canada (1985), chapitre C-46)

Site Web du Gouvernement du Québec – [Code de procédure pénale](#) (RLRQ, chapitre C-25.1)

Site Web du Gouvernement du Québec – [Loi sur les impôts](#) (RLRQ, chapitre I-3)

[Documents de soutien, guides et outils de référence](#)

Site Web du ministère – [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement \(REAFIE\)](#), plus précisément :

- *Guide de référence du REAFIE*

Site Web du ministère – [Autorisation ministérielle](#)

1. Identification et coordonnées

1.1 Demandeur (art. 36 al. 1 (1) REAFIE)

Identification du demandeur

Type de demandeur ☐ Personne physique ☒ Personne morale ☐ Société de personnes

*Si vous avez coché **Société de personnes** vous devez remplir la section 1.2.*

*Si vous avez coché **Personne morale** vous devez remplir la section 1.3*

Nom du demandeur (selon le type de demandeur indiqué) Nom usuel : Troilus Gold
Autres noms : *Saisissez les informations.*

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) (s'il y a lieu) ☐ Sans objet 116342072

Date de naissance (si c'est une personne physique) *Saisissez les informations.* (AAAA-MM-JJ)

Coordonnées du demandeur ou de son siège social

Numéro civique	715	Nom de la rue	Square Victoria	App./bureau	Suite 705
Municipalité	Montreal	Arrondissement (facultatif)	...	Province	Qc ☐ Ne s'applique pas
Pays	Canada	Code postal	H2Y 2H7	N° Téléphone	418 770-5990
				N° Télécopieur	...
Adresse courriel	Jacqueline.leroux@troilusgold.com				

1.2 Société de personnes (art. 36 al. 1(1) REAFIE)

Associé N°1							
Type de société de personnes	☐ Société en nom collectif ☐ Société en participation ☐ Société en commandite						
Statut juridique de l'associé	☐ Personne physique ☐ Personne morale ☐ Autres compositions, précisez : <i>Saisissez les informations.</i> <i>Si vous avez coché Personne morale, vous devez remplir la présente section et ensuite la section 1.3.</i>						
Identification de l'associé							
Nom de l'associé				<i>Saisissez les informations.</i>			
Date de naissance de l'associé (si c'est une personne physique)				<i>Saisissez les informations.</i> (AAAA-MM-JJ)			
Coordonnées de l'associé							
Numéro civique	...	Nom de la rue	...	App./bureau		...	
Municipalité	...		Arrondissement (facultatif)	...		Province	... ☐ Ne s'applique pas
Pays	...	Code postal	...	N° Téléphone	...	N° Télécopieur	...
Adresse courriel	...						

Si vous avez plus d'un associé, dupliquez le tableau en cliquant sur le + dans le coin inférieur droit.

1.3 Personne morale (art. 36 al. 1 (1) REAFIE)

La présente section permet l'identification des dirigeants, administrateurs et actionnaires au sein des personnes morales.

Personne morale N° 1	
Identification de la personne morale (si différente du demandeur identifié à la section 1.1)	<i>Saisissez les informations.</i>

Identification des dirigeants, administrateurs et actionnaires au sein de la personne morale		☒ Dirigeant		☒ Administrateur		☐ Actionnaire	
Fonction		☐ Directeur d'usine		☐ Trésorier		☐ Président	
		☐ Vice-président		☐ Secrétaire		☐ Autre, précisez : <i>Saisissez les informations.</i>	
Identification de la personne (fournir l'information pour toute les personnes)							
Nom de la personne		Justin Reid					
Date de naissance de la personne		1973-02-02 (AAAA-MM-JJ)					
Coordonnées de la personne							
Numéro civique	18333	Nom de la rue	March Hill			App./bureau	...
Municipalité	Uxbridge	Arrondissement (facultatif)	...			Province	On
							☐ Ne s'applique pas
Pays	Canada	Code postal	L9P 1R3	N° Téléphone	647-276-0050	N° Télécopieur	...
N° Téléphone bureau	...	Poste	...	N° Téléphone autre	...		
Adresse courriel		Justin.reid@troilusgold.com					
Personne morale N° 2							
Identification de la personne morale (si différente du demandeur identifié à la section 1.1)		<i>Saisissez les informations.</i>					
Identification des dirigeants, administrateurs et actionnaires au sein de la personne morale		☐ Dirigeant		☒ Administrateur		☐ Actionnaire	
Fonction		☐ Directeur d'usine		☐ Trésorier		☐ Président	
		☐ Vice-président		☐ Secrétaire		☐ Autre, précisez : <i>Saisissez les informations.</i>	
Identification de la personne (fournir l'information pour toute les personnes)							
Nom de la personne		Chantal Lavoie					
Date de naissance de la personne		1963-04-28 (AAAA-MM-JJ)					
Coordonnées de la personne							
Numéro civique	6	Nom de la rue	Craigleith Court			App./bureau	...
Municipalité	Collingwood	Arrondissement (facultatif)	...			Province	On
							☐ Ne s'applique pas
Pays	Canada	Code postal	L9Y 4W5	N° Téléphone	867-445-7330	N° Télécopieur	...
N° Téléphone bureau	...	Poste	...	N° Téléphone autre	...		
Adresse courriel		Chantal.lavoie@troilusgold.com					

Personne morale N° 3							
Identification de la personne morale (si différente du demandeur identifié à la section 1.1)			Saisissez les informations.				
Identification des dirigeants, administrateurs et actionnaires au sein de la personne morale			☐ Dirigeant ☒ Administrateur ☐ Actionnaire				
Fonction			☐ Directeur d'usine ☐ Trésorier ☐ Président ☐ Directeur général ☐ Vice-président ☐ Secrétaire ☐ Autre, précisez : Saisissez les informations.				
Identification de la personne (fournir l'information pour toute les personnes)							
Nom de la personne			François Biron				
Date de naissance de la personne			1952-10-04 (AAAA-MM-JJ)				
Coordonnées de la personne							
Numéro civique	6070	Nom de la rue	Cortot			App./bureau	...
Municipalité	Brossard	Arrondissement (facultatif)	...			Province	Qc ☐ Ne s'applique pas
Pays	Canada	Code postal	J4Z 4W5	N° Téléphone	514-953-9356	N° Télécopieur	...
N° Téléphone bureau	...	Poste	...	N° Téléphone autre	...		
Adresse courriel		Francois.biron@troilusgold.com					
Personne morale N° 4							
Identification de la personne morale (si différente du demandeur identifié à la section 1.1)			Saisissez les informations.				
Identification des dirigeants, administrateurs et actionnaires au sein de la personne morale			☐ Dirigeant ☒ Administrateur ☐ Actionnaire				
Fonction			☐ Directeur d'usine ☐ Trésorier ☐ Président ☐ Directeur général ☐ Vice-président ☐ Secrétaire ☐ Autre, précisez : Saisissez les informations.				
Identification de la personne (fournir l'information pour toute les personnes)							
Nom de la personne			Diane Lai				
Date de naissance de la personne			1967-11-14 (AAAA-MM-JJ)				
Coordonnées de la personne							
Numéro civique	41	Nom de la rue	Forty Second			App./bureau	...
Municipalité	Unionville	Arrondissement (facultatif)	...			Province	On ☐ Ne s'applique pas
Pays	Canada	Code postal	L3P 7K2	N° Téléphone	416-417-1052	N° Télécopieur	...

N° Téléphone bureau	...	Poste	...	N° Téléphone autre	...
Adresse courriel	Diane.lai@troilusgold.com				
Personne morale N° 5					
Identification de la personne morale (si différente du demandeur identifié à la section 1.1)			<i>Saisissez les informations.</i>		
Identification des dirigeants, administrateurs et actionnaires au sein de la personne morale			☐ Dirigeant ☒ Administrateur ☐ Actionnaire		
Fonction			☐ Directeur d'usine ☐ Trésorier ☐ Président ☐ Directeur général ☐ Vice-président ☐ Secrétaire ☐ Autre, précisez : <i>Saisissez les informations.</i>		
Identification de la personne (fournir l'information pour toute les personnes)					
Nom de la personne			Brigitte Bernachez		
Date de naissance de la personne			1972-01-20 (AAAA-MM-JJ)		
Coordonnées de la personne					
Numéro civique	10	Nom de la rue	Albert Street	App./bureau	...
Municipalité	Markham	Arrondissement (facultatif)	...	Province	On ☐ Ne s'applique pas
Pays	Canada	Code postal	L3P 2T2	N° Téléphone	416-805-6918
N° Téléphone bureau	...	Poste	...	N° Téléphone autre	...
Adresse courriel	...				
Personne morale N° 6					
Identification de la personne morale (si différente du demandeur identifié à la section 1.1)			<i>Saisissez les informations.</i>		
Identification des dirigeants, administrateurs et actionnaires au sein de la personne morale			☐ Dirigeant ☒ Administrateur ☐ Actionnaire		
Fonction			☐ Directeur d'usine ☐ Trésorier ☐ Président ☐ Directeur général ☐ Vice-président ☐ Secrétaire ☐ Autre, précisez : <i>Saisissez les informations.</i>		
Identification de la personne (fournir l'information pour toute les personnes)					
Nom de la personne			Pierre Pettigrew		
Date de naissance de la personne			1951-04-18 (AAAA-MM-JJ)		
Coordonnées de la personne					
Numéro civique	44	Nom de la rue	Charles Street	App./bureau	Appt 4107
Municipalité	Toronto	Arrondissement (facultatif)	...	Province	On ☐ Ne s'applique pas

Pays	Canada	Code postal	M4Y 1R8	N° Téléphone	416-358-1439	N° Télécopieur	...
N° Téléphone bureau	...	Poste	...	N° Téléphone autre	...		
Adresse courriel	pierre@pspettigrew.ca						
Personne morale N° 7							
Identification de la personne morale (si différente du demandeur identifié à la section 1.1)			<i>Saisissez les informations.</i>				
Identification des dirigeants, administrateurs et actionnaires au sein de la personne morale			☐ Dirigeant ☒ Administrateur ☐ Actionnaire				
Fonction			☐ Directeur d'usine ☐ Trésorier ☐ Président ☐ Directeur général ☐ Vice-président ☐ Secrétaire ☐ Autre, précisez : <i>Saisissez les informations.</i>				
Identification de la personne (fournir l'information pour toute les personnes)							
Nom de la personne			Thomas Olensinski				
Date de naissance de la personne			1968-05-12 (AAAA-MM-JJ)				
Coordonnées de la personne							
Numéro civique	1560	Nom de la rue	Yew Street			App./bureau	...
Municipalité	Mississauga	Arrondissement (facultatif)	...			Province	On ☐ Ne s'applique pas
Pays	Canada	Code postal	L5H 2B9	N° Téléphone	416-849-1439	N° Télécopieur	...
N° Téléphone bureau	...	Poste	...	N° Téléphone autre	...		
Adresse courriel	olesinski@lithiumionic.com						

Si vous avez plus d'un dirigeant, administrateur et actionnaire, dupliquez le tableau en cliquant sur le + dans le coin inférieur droit.

1.4 Représentant du demandeur, le cas échéant (art. 36 al. 1 (1) REAFIE)

Identification du représentant					
Prénom et nom du représentant		Jacqueline Leroux			
Nom de l'entreprise ou de l'organisme associé		Troilus Gold			
Titre ou fonction		Vice-Présidente Environnement et Permis			
Coordonnées du représentant					
Numéro de téléphone (bureau)		418-770-5990	Poste	...	Numéro de téléphone (autre)
Adresse courriel		Jacqueline.leroux@troilusgold.com			

2. Informations déclaratives

2.1 Le demandeur ou le titulaire ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'un de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires est-il le prête-nom d'une autre personne (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (1) LMA)?

☐ Oui ☒ Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.3.

Si vous avez répondu Oui, passez aux questions 2.2a et 2.2b.

2.2a Identifiez la personne concernée, de même que la personne pour laquelle elle sert de prête-nom, avec ses coordonnées et sa date de naissance. Indiquez également les motifs qui justifient l'utilisation d'un prête-nom (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (1) LMA).

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

2.2b Précisez laquelle de ces personnes sera légalement responsable pour les activités visées par la demande, et les motifs qui justifient l'utilisation d'un prête-nom (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (1) LMA).

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

2.3 Au cours des cinq dernières années, le demandeur ou le titulaire ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'un de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires a-t-il été déclaré coupable d'une infraction à une loi fiscale ou d'une infraction criminelle liée à l'exercice

d'activités visées par l'autorisation ou d'un acte criminel prévu aux articles 467.11 à 467.13 du *Code criminel* (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (2) LMA)?

☐ Oui ☒ Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.5.

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.4.

2.4 Identifiez la ou les personnes et indiquez la nature de l'acte criminel ainsi que la date de la déclaration de culpabilité. Décrivez sommairement les activités à l'occasion desquelles l'acte criminel a été commis (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (2) LMA).

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

2.5 Le demandeur ou le titulaire ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'un de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires a-t-il produit une déclaration, un document ou un renseignement faux ou a-t-il dénaturé ou omis de déclarer un fait important pour la délivrance, le maintien, la modification, le renouvellement ou la cession de l'autorisation (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (3) LMA)?

☐ Oui ☒ Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.7.

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.6.

2.6 Identifiez la ou les personnes et précisez la déclaration, le document, le faux renseignement, le renseignement dénaturé ou le fait important omis ainsi que le numéro de l'autorisation délivrée (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (3) LMA).

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

2.7 Le demandeur ou le titulaire ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'un de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires a-t-il été déclaré coupable d'une infraction à toute loi dont le ministre est chargé de l'application ou à l'un de ses règlements au cours des cinq dernières années si le montant minimal de l'amende dont était passible le contrevenant pour cette infraction était celui prévu à l'article 44 de la LMA (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (4)a) LMA)?

☐ Oui ☒ Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.9.

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.8.

- 2.8** Identifiez la ou les personnes et indiquez la nature de l'infraction ainsi que la date de la déclaration de culpabilité (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (4)a) LMA).

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

- 2.9** Le demandeur ou le titulaire ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'un de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires a-t-il été déclaré coupable d'une infraction à toute loi dont le ministre est chargé de l'application ou à l'un de ses règlements au cours des deux dernières années dans les autres cas (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (4)b) LMA)?

☐ Oui ☒ Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.11.

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.10.

- 2.10** Identifiez la ou les personnes et indiquez la nature de l'infraction ainsi que la date de la déclaration de culpabilité (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (4)b) LMA).

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

- 2.11** Le demandeur ou le titulaire ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'un de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires est-il en défaut de respecter un avis d'exécution transmis en vertu de l'article 17 de la LMA, sauf le cas prévu au paragraphe 8 de l'article 32 de la LMA (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (5) LMA)?

☐ Oui ☒ Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.13.

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.12.

- 2.12** Identifiez la ou les personnes et indiquez l'objet ainsi que la date de l'avis d'exécution (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (5) LMA).

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

- 2.13** Le demandeur ou le titulaire ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'un de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires est-il en défaut de respecter une ordonnance rendue en vertu de toute loi dont le ministre est chargé de l'application (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (6) LMA)?

☐ Oui ☒ Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.15.

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.14.

- 2.14** Identifiez la ou les personnes et indiquez l'objet ainsi que la date de l'ordonnance (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (6) LMA).

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

- 2.15** Le demandeur ou le titulaire ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'un de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires est-il en défaut de respecter une injonction rendue en vertu de toute loi dont le ministre est chargé de l'application (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (7) LMA)?

☐ Oui ☒ Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.17.

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.16.

- 2.16** Identifiez la ou les personnes et indiquez l'objet ainsi que la date de l'injonction (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (7) LMA).

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

- 2.17** Le demandeur ou le titulaire ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'un de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires est-il en défaut de payer une somme due en vertu de toute loi dont le ministre est chargé de l'application ou de l'un de ses règlements, y compris le défaut de payer une amende, une sanction administrative pécuniaire et, dans les cas où une autorisation antérieure aurait dû être obtenue et le paiement de la compensation et des frais afférents effectués, une compensation financière ou les frais exigibles (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (8) LMA)?

☐ Oui ☒ Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.19.

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.18.

- 2.18** Identifiez la ou les personnes et précisez les motifs ainsi que le montant de la dette (art. 32 al. 1 (8) LMA).

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

- 2.19** Le demandeur ou le titulaire ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'un de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires est-il en défaut de respecter toute disposition de toute loi dont le ministre est chargé de l'application ou de l'un de ses règlements et n'a pas remédié aux

manquements constatés lors d’une inspection ou d’une enquête dans le délai ou les conditions impartis pour le faire (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (9) LMA)?

Note : Est considéré comme de ne pas avoir remédié aux manquements lors d’une inspection le fait de ne pas avoir réalisé l’ensemble des correctifs identifiés dans un avis de non-conformité, lorsque la date limite précisée dans l’avis est dépassée.

☐Oui ☒Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.21.

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.20.

2.20 Identifiez la ou les personnes et précisez les motifs ainsi que la nature des manquements non corrigés (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (9) LMA).

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

2.21 Le demandeur ou le titulaire ou, s’il s’agit d’une personne morale, l’un de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires a-t-il un lien de dépendance, au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3), avec une personne qui exerce une activité similaire, alors qu’une autorisation délivrée en vertu de la LQE ou de ses règlements a été suspendue, révoquée ou a fait l’objet d’une injonction ou d’une ordonnance à cet effet (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (10) LMA)?

☐Oui ☒Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.24.

Si vous avez répondu Oui, répondez aux questions 2.22 et 2.23.

2.22 Identifiez la ou les personnes et indiquez la nature des liens de dépendance ainsi que la nature des activités exercées (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (10) LMA).

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

2.23 L'activité du demandeur ou du titulaire ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'un de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires constitue-t-il la continuation de l'activité de cette personne liée (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (10) LMA)?

☐Oui ☐Non ☐Sans objet

2.24 Le demandeur ou le titulaire ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'un de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires a-t-il conclu un contrat de prêt d'argent pour le financement d'activités visées par l'autorisation demandée ou détenue (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 33 al. 1 LMA)?

☐Oui ☒Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.27.

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.25.

2.25 Ce prêteur d'argent ou, s'il s'agit d'une personne morale, celle-ci ou l'un de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires a-t-il, au cours des cinq dernières années, été déclaré coupable d'une infraction à une loi fiscale ou d'une infraction criminelle liée à l'exercice d'activités visée par l'autorisation ou d'un acte criminel prévu aux articles 467.11 à 467.13 du *Code criminel* (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 33 al. 1 LMA)?

☐Oui ☐Non ☐Sans objet

Si vous avez répondu Non ou Sans objet, passez à la question 2.27.

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.26.

2.26 Indiquez la nature de l'infraction ainsi que la date de la déclaration de culpabilité. Décrivez sommairement les activités à l'occasion desquelles l'infraction a été commise (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 33 al. 1 LMA).

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

2.27 Le demandeur ou le titulaire ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'un de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires a-t-il été un dirigeant, administrateur ou actionnaire d'une personne morale qui a été déclaré coupable d'une infraction à toute loi dont le ministre est chargé de l'application ou à l'un de ses règlements au cours des cinq dernières années si le montant minimal de l'amende dont était passible le contrevenant pour cette infraction était celui prévu à l'article 44 de la LMA (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 34(1)a) LMA)?

☐Oui ☒Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.29.

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.28.

- 2.28** Identifiez la ou les personnes et indiquez la nature de l'infraction ainsi que la date de la déclaration de culpabilité (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 34 (1)a) LMA).

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

- 2.29** Le demandeur ou le titulaire ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'un de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires a-t-il été un dirigeant, administrateur ou actionnaire d'une personne morale qui a été déclarée coupable d'une infraction à toute loi dont le ministre est chargé de l'application ou à l'un de ses règlements au cours des deux dernières années dans les autres cas (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 34(1)b) LMA)?

☐ Oui ☒ Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.31.

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.30.

- 2.30** Identifiez la ou les personnes et indiquez la nature de l'infraction ainsi que la date de la déclaration de culpabilité (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 34(1)b) LMA).

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

- 2.31** Au cours des cinq dernières années, le demandeur ou le titulaire ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'un de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires a-t-il été un dirigeant, administrateur ou actionnaire d'une personne morale qui a été déclarée coupable d'une infraction à une loi fiscale ou d'une infraction criminelle liée à l'exercice d'activités visée par l'autorisation ou d'un acte criminel prévu aux articles 467.11 à 467.13 du *Code criminel* (Lois révisées du Canada (1985), chapitre C-46) (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 34(2) LMA)?

☐ Oui ☒ Non

Si vous avez répondu Non, passez à la section 3.

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.32.

- 2.32** Identifiez la ou les personnes, indiquez la nature de l'acte criminel ainsi que la date de la déclaration de culpabilité et décrivez sommairement les activités à l'occasion desquelles l'acte criminel a été commis (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 34(2) LMA).

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

3. Attestation du demandeur, titulaire ou cessionnaire (art. 36 al. 1 (3) REAFIE)

Quiconque accomplit ou omet d'accomplir quelque chose en vue d'aider une personne ou une municipalité à commettre une infraction visée par la LQE ou ses règlements, ou conseille, encourage, incite ou amène une personne ou une municipalité à commettre une telle infraction, commet lui-même cette infraction (art. 49 LMA).

Signature (demande en dehors du service en ligne)

Une signature est requise uniquement pour les demandes déposées en dehors du service en ligne (ex. : une demande de maintien d'une autorisation transmise par la poste).

Signature : Jacqueline Leroy

Date : 2025-09-15